

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017**

## DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH :

<http://www.creditmutuelcic-sfh.com/en/covered-bonds/documentation/index-sfh.html>

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>II. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b> .....   | <b>5</b>  |
| 1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ .....  | 5         |
| 2. PERSPECTIVES D'AVENIR .....   | 5         |
| 3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ANNUELLE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI..... | 5         |
| 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....   | 5         |
| 5. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE .....   | 5         |
| 6. DÉTENTION DU CAPITAL .....  | 6         |
| <b>III. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT</b> .....   | <b>6</b>  |
| 1. BILAN.....  | 6         |
| a. <i>ACTIF</i> .....  | 6         |
| b. <i>PASSIF</i> .....   | 7         |
| c. <i>RÉSULTAT</i> .....   | 8         |
| d. <i>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE</i> .....   | 9         |
| e. <i>COVER POOL</i> .....   | 10        |
| 2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS .....  | 11        |
| 3. ENDETTEMENT.....  | 11        |
| <b>IV. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b> .....                 | <b>11</b> |
| 1. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE.....  | 11        |
| 2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ .....   | 13        |
| 3. RISQUE DE LIQUIDITÉ .....   | 14        |
| 4. RISQUE OPÉRATIONNEL .....   | 15        |
| 5. RISQUE JURIDIQUE.....   | 15        |
| <b>V. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b> .....   | <b>16</b> |
| <b>VI. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....            | <b>16</b> |
| <b>VII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS</b> .....  | <b>16</b> |
| <b>VIII. LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE</b> .....        | <b>17</b> |
| <b>IX. TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2018</b> .....                | <b>18</b> |
| <b>X. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b> .....                                  | <b>19</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>XI. ANNEXES .....</b>  | <b>20</b> |
| 1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2017 .....  | 21        |
| 2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS..<br>.....           | 26        |
| 3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....  | 29        |
| 4. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE .....  | 48        |
| 5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET<br>SOCIÉTALES ..... | 58        |
| 6. ÉTATS FINANCIERS .....   | 62        |

## I. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Société anonyme au capital de € 220 000 000  
Siège social : 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 9  
480 618 800 RCS Paris

---

Responsable du rapport financier annuel  
M. Christian ANDER - Directeur Général

### **Attestation du responsable du rapport financier annuel**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les comptes annuels au 31 décembre 2017 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2017 ont fait l'objet d'un rapport sans observation des contrôleurs légaux.

Paris, le 29 mars 2018

Christian ANDER  
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian ANDER", written over a horizontal line.

## **II. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a obtenu l'agrément du CECEI lors de sa réunion du 31 mai 2007. Lors de sa réunion du 28 mars 2011, l'ACPR a autorisé la société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

L'objet social de la société est limité, il consiste uniquement à contribuer au refinancement du Groupe Crédit Mutuel – CM11. À ce titre, a été mis en place en 2012, une documentation dite US144A permettant d'atteindre de nouveaux investisseurs aux États-Unis.

### **1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En 2017, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé deux émissions publiques pour un montant total de € 2 milliards représentant environ 13 % des besoins de refinancement à moyen et long terme du Groupe Crédit Mutuel CM11 :

- € 750 millions à 8 ans émis en février
- € 1 250 millions à 10 ans émis en septembre.

En dehors d'une période de crispation liée aux élections françaises lors du 1er semestre, l'année 2017 a été globalement très favorable aux émetteurs grâce à la poursuite de la politique très accommodante menée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

### **2. PERSPECTIVES D'AVENIR**

En 2018, notre société continuera à contribuer utilement au refinancement du Groupe sur les marchés, très probablement dans un contexte de normalisation des politiques monétaires des principales banques centrales.

### **3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ANNUELLE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI**

Aucun évènement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice 2017.

### **4. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce relatif à l'information sur le contrôle des sociétés, la société ne détient pas de filiale.

### **5. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

## 6. DÉTENTION DU CAPITAL

La société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Pour rappel, la Société n'emploie aucun salarié.

## III. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

### 1. BILAN

#### a. ACTIF

| <b>ACTIF</b><br>en millions d'euros                  | <b>Notes</b> | <b>2017</b><br>31 décembre | <b>2016</b><br>31 décembre |
|--|--------------|----------------------------|----------------------------|
| Caisse, Banques centrales                            |              |                            |                            |
| Effets publics et assimilés                          |              |                            |                            |
| Créances sur les établissements de crédit            | 2            | 22 581,3                   | 23 992,7                   |
| Opérations avec la clientèle                         |              |                            |                            |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           |              |                            |                            |
| Actions et autres titres à revenu variable           |              |                            |                            |
| Participations et autres titres détenus à long terme |              |                            |                            |
| Parts dans les entreprises liées                     |              |                            |                            |
| Opérations de crédit-bail et assimilées              |              |                            |                            |
| Immobilisations incorporelles                        |              |                            |                            |
| Immobilisations corporelles                          |              |                            |                            |
| Capital souscrit non versé                           |              |                            |                            |
| Actions propres                                      |              |                            |                            |
| Autres actifs  | 3            | 1,3                        | 1,0                        |
| Comptes de régularisation                            | 4            | 76,4                       | 78,6                       |
| <b>Total de l'actif</b>                              |              | <b>22 659,0</b>            | <b>24 002,3</b>            |
| <b>Hors-bilan</b>                                    |              | <b>2017</b>                | <b>2016</b>                |
|  |              | <b>31 décembre</b>         | <b>31 décembre</b>         |
| <b>Engagements reçus</b>                             |              |                            |                            |
| <b>Engagements de financement</b>                    |              |                            |                            |
| Engagements reçus d'établissements de crédit         |              |                            |                            |
| <b>Engagements de garantie</b>                       |              |                            |                            |
| Engagements reçus d'établissements de crédit         | 10           | 31 001,0                   | 31 001,1                   |
| <b>Engagements sur titres</b>                        |              |                            |                            |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise   |              |                            |                            |
| Autres engagements reçus                             |              |                            |                            |

## b. PASSIF

| PASSIF<br>en millions d'euros                    | Notes | 2017<br>31 décembre | 2016<br>31 décembre |
|--|-------|---------------------|---------------------|
| Banques centrales                                |       |                     |                     |
| Dettes envers les établissements de crédit       |       |                     |                     |
| Opérations avec la clientèle                     |       |                     |                     |
| Dettes représentées par un titre                 | 5     | 21 993,0            | 22 275,0            |
| Autres passifs                                   | 3     | 300,0               | 1 301,0             |
| Comptes de régularisation                        | 4     | 76,5                | 78,8                |
| Provisions                                       |       |                     |                     |
| Dettes subordonnées                              | 6     | 60,0                | 120,0               |
| Fonds pour risques bancaires généraux            |       |                     |                     |
| Capitaux propres                                 | 7     | 229,5               | 227,5               |
| - Capital souscrit                               |       | 220,0               | 220,0               |
| - Primes d'émission                              |       |                     |                     |
| - Réserves                                       |       | 1,5                 | 1,3                 |
| - Écart de réévaluation                          |       |                     |                     |
| - Provisions réglementées                        |       |                     |                     |
| - Report à nouveau                               |       | 5,0                 | 2,6                 |
| - Résultat de l'exercice                         |       | 3,0                 | 3,6                 |
| <b>Total du passif</b>                           |       | <b>22 659,0</b>     | <b>24 002,3</b>     |
| <b>Hors-bilan</b>                                |       | <b>2017</b>         | <b>2016</b>         |
|  |       | <b>31 décembre</b>  | <b>31 décembre</b>  |
| <b>Engagements donnés</b>                        |       |                     |                     |
| <b>Engagements de financement</b>                |       |                     |                     |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit |       |                     |                     |
| Engagements en faveur de la clientèle            |       |                     |                     |
| <b>Engagements de garantie</b>                   |       |                     |                     |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit   |       |                     |                     |
| Engagements d'ordre de la clientèle              |       |                     |                     |
| <b>Engagements sur titres</b>                    |       |                     |                     |
| Titres acquis avec faculté de reprise            |       |                     |                     |
| Autres engagements donnés                        |       |                     |                     |

Le passif comprend principalement les émissions de titres par la SFH.

Par ailleurs, le poste « Autres passifs », créé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM par l'agence Fitch Ratings à F1 le 17 juillet 2013, retrace le collatéral remis par la BFCM dans le cadre du Pre-Maturity Test. Ce poste apparaît pour 300 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'actif correspond au remplacement de ces fonds à la BFCM.

Les 31 milliards d'euros de hors-bilan correspondent aux crédits habitat donnés en garantie par les apporteurs de collatéral de la SFH.

### c. RÉSULTAT

| en millions d'euros  | Notes | 2017<br>31 décembre | 2016<br>31 décembre |
|--|-------|---------------------|---------------------|
| + Intérêts et produits assimilés   | 15    | 517,4               | 598,2               |
| + Intérêts et charges assimilées   | 15    | (511,9)             | (591,8)             |
| + Revenus des titres à revenu variable   |       |                     |                     |
| + Commissions (produits)   |       |                     |                     |
| + Commissions (charges)  |       |                     |                     |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation            |       |                     |                     |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés |       |                     |                     |
| + Autres produits d'exploitation bancaire                                      |       |                     |                     |
| + Autres charges d'exploitation bancaire                                       |       |                     |                     |
| <b>= Produit Net Bancaire</b>  |       | <b>5,5</b>          | <b>6,4</b>          |
| + Charges de personnel   |       |                     |                     |
| + Autres charges administratives   |       | (0,8)               | (0,9)               |
| + Dotations aux amortissements   |       |                     |                     |
| <b>= Charges de fonctionnement</b>   |       | <b>(0,8)</b>        | <b>(0,9)</b>        |
| <b>= Résultat Brut d'Exploitation</b>  |       | <b>4,7</b>          | <b>5,5</b>          |
| + Coût du risque   |       |                     |                     |
| <b>= Résultat d'Exploitation</b>   |       | <b>4,7</b>          | <b>5,5</b>          |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                     |       |                     |                     |
| <b>= Résultat Courant</b>  |       | <b>4,7</b>          | <b>5,5</b>          |
| +/- Résultat exceptionnel  |       |                     |                     |
| + Impôts sur les bénéfices   | 16    | (1,6)               | (1,9)               |
| +/- Dotations/reprises de FRBG   |       |                     |                     |
| +/- Dotations/reprises aux provisions réglementées                             |       |                     |                     |
| <b>= Résultat Net</b>  |       | <b>3,0</b>          | <b>3,6</b>          |

L'exercice clôture avec résultat de 3,0 millions d'euros contre 3,6 millions à fin 2016.

**d. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE**

| En milliers d'euros   | 12.2017               | 12.2016               |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultat net  | 3 048                 | 3 622                 |
| Impôt   | 1 553                 | 1 886                 |
| <b>Résultat avant impôts</b>  | <b>4 601</b>          | <b>5 508</b>          |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                      | 0                     | 0                     |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations   | 0                     | 0                     |
| +/- Dotations nettes aux provisions   | 0                     | 0                     |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence   | 0                     | 0                     |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement   | 0                     | 0                     |
| +/- /charges des activités de financement   | 0                     | 0                     |
| +/- Autres mouvements   | 3 026 202             | 27 454                |
| <b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b> | <b>3 026 202</b>      | <b>27 454</b>         |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit  | 1 257 531             | 2 324 830             |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle  | 0                     | 0                     |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers                                | 0                     | 0                     |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers                            | -994 911              | -1 249 543            |
| - Impôts versés   | -2 929                | -1 088                |
| <b>= Diminution/ nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>                      | <b>259 691</b>        | <b>1 074 199</b>      |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>                                      | <b>3 290 494</b>      | <b>1 107 161</b>      |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations   | 0                     | 0                     |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement  | 0                     | 0                     |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles  | 0                     | 0                     |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires  | -990                  | -660                  |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement                                     | -3 348 820            | -1 104 623            |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>   | <b>-3 349 810</b>     | <b>-1 005 283</b>     |
| <b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>                                | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>                                  | <b>-59 316</b>        | <b>1 878</b>          |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle   | 3 290 494             | 1 107 161             |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement  | 0                     | 0                     |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement  | -3 349 810            | -1 105 283            |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie                        | 0                     | 0                     |
| <b><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u></b>   | <b><u>343 571</u></b> | <b><u>341 693</u></b> |
| Caisse, banques centrales, CCP  | 0                     | 0                     |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit   | 343 571               | 341 693               |
| <b><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u></b>  | <b><u>284 255</u></b> | <b><u>343 571</u></b> |
| Caisse, banques centrales, CCP  | 0                     | 0                     |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit   | 284 255               | 343 571               |
| <b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>   | <b>-59 316</b>        | <b>1 878</b>          |

### e. COVER POOL

Le collatéral des prêts sécurisés est constitué d'un portefeuille de créances contenant exclusivement des créances de crédits immobiliers pour un montant de 31 001 029 692 euros au 31 décembre 2017.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2017 sur la base du capital restant dû au 30 novembre 2017, sont les suivantes :

|  |                  |
|--|------------------|
| Capital Restant Dû Total au 30/11/2017 | 31 001 029 692 € |
| CRD moyen des prêts                    | 81 942 €         |
| Nombre de prêts                        | 378 330          |
| Nombre d'emprunteurs                   | 324 744          |

|   |     |
|---|-----|
| Ancienneté moyenne (en mois)                | 69  |
| Moyenne des maturités résiduelles (en mois) | 161 |

|   |       |
|---|-------|
| Proportion des prêts à taux fixe        | 91,8% |
| Taux moyen des créances à taux fixe     | 2,53% |
| Taux moyen des créances à taux variable | 1,97% |

| Répartition par type de garantie                           |                          |                                   |
|--|--------------------------|-----------------------------------|
| Type de garantie   | Capital Restant Dû Total | Proportion par nature de garantie |
| Caution Crédit Logement                                    | 8 915 102 846 €          | 29%                               |
| Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang | 22 085 926 847 €         | 71%                               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>31 001 029 692 €</b>  | <b>100%</b>                       |

| Répartition par type de prêts |                          |                 |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Type de prêts                 | Capital Restant Dû Total | Nombre de prêts |
| Classique                     | 27 401 464 196 €         | 323 509         |
| PEL/CEL                       | 43 743 746 €             | 6 187           |
| Prêts à taux zéro             | 0 €                      | -               |
| Prêts à l'Accession Sociale   | 2 286 884 174 €          | 33 600          |
| Prêts Conventionnés           | 1 268 937 576 €          | 15 034          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>31 001 029 692 €</b>  | <b>378 330</b>  |

| Répartition par nombre d'impayés |                          |                 |
|----------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Nombre de mensualités impayées   | Capital Restant Dû Total | Nombre de prêts |
| 0                                | 31 001 029 692 €         | 378 330         |
| > 0                              | -                        | -               |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>31 001 029 692 €</b>  | <b>378 330</b>  |

Ces prêts sont mobilisés par la BFCM, qui les a reçus des agences des Banques Régionales du CIC et des Caisses locales de Crédit Mutuel.

## **2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS**

Suite à une demande de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, le Secrétariat Général de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) a donné son accord le 19 juin 2014 à la société pour bénéficier d’une dérogation à l’application sur base individuelle des exigences prudentielles relatives aux ratios de solvabilité, au ratio de levier et aux grands risques ainsi que l’application du plafond de 75% sur les entrées de trésorerie dans le cadre du calcul de la couverture des besoins de liquidité.

La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d’une dérogation à l’application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l’ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

## **3. ENDETTEMENT**

Nous rappelons que la capacité d’endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s’endetter globalement que sous forme d’Obligation de Financement à l’Habitat et d’emprunts subordonnés.

Conformément à l’objet social de la société, les émissions d’Obligations de Financement l’Habitat sont destinées à refinancer les prêts personnels immobiliers octroyés par les banques du Groupe Crédit Mutuel CM11 et remis en pleine propriété à titre de garantie par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Lors des échéances d’intérêts et de remboursement de principal, la BFCM rembourse les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, la capacité d’emprunt de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Les articles L.441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d’échéances des dettes à l’égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH.

## **IV. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES**

L’unique objet social de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement du Groupe Crédit Mutuel - CM11, par l’émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l’habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du Code Monétaire et Financier.

### **1. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE**

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est strictement encadré.

Les seuls emplois autorisés concernent :

- Le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est lui-même garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par le Groupe Crédit Mutuel CM11, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du code monétaire et financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d' « Asset Cover Test ».
- Le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
  - Réglementaires : les articles L513-7 et R.513-6 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements.
  - Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements.

| Durée / Rating minimum | S&P         | Fitch         | Moody's |
|------------------------|-------------|---------------|---------|
| < 30 jours             | A-1 ou A    | F1 et A       | P-1     |
| De 30 jours à 60 jours | A-1         | F1+ et/ou AA- | P-1     |
| De 60 jours à 3 mois   | A-1+ ou AA- | F1+ et/ou AA- | P-1     |
| < 1 an                 | A-1+ ou AA- | F1+ et/ou AA- | P-1     |

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

| Cotation     | Encours en M€ <sup>(1)</sup> | Pourcentage | Pourcentage cumulé |
|--------------|------------------------------|-------------|--------------------|
| A            | 16 470                       | 53%         | 53%                |
| B            | 9 352                        | 30%         | 83%                |
| C            | 3 705                        | 12%         | 95%                |
| D+           | 883                          | 3%          | 98%                |
| D-           | 466                          | 2%          | 100%               |
| E+           | 125                          | 0%          | 100%               |
| E-           | -                            | 0%          | 100%               |
| E=           | -                            | 0%          | 100%               |
| F            | -                            | 0%          | 100%               |
| <b>TOTAL</b> | <b>31 001</b>                | <b>100%</b> |                    |

(1) Encours au 30/11/2017 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2017

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie.

La répartition de ces crédits à l'habitat par type de garantie est la suivante :

| Type de garanties                                 | Encours en M€ <sup>(1)</sup> |
|---|------------------------------|
| Garanties hypothécaires sur habitations           | 22 086                       |
| Cautions délivrées par un établissement de crédit | 8 915                        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>31 001</b>                |

(1) Encours au 30/11/2017 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2017

L'intégralité de ces prêts garantis par une caution est cautionnée par Crédit Logement.

La LTV actualisée (rapport du capital restant dû sur la valeur actualisée des biens) de ces crédits est en moyenne de 63%.

## 2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

### *Risque de taux*

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux (majoré de 10% de la marge, avec un minimum de 2 bp et un maximum de 10 bp) et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat.
- Conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation. En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 90 %) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif dans une proportion du même ordre par des émissions à taux fixes. Le taux d'intérêt moyen du coverpool (2,49% au 30/11/2017) et le taux d'intérêt moyen des obligations émises à taux fixes (2,10% au 30/11/2017)) est suivi mensuellement. Le taux de surcollatéralisation ressortant du calcul de l'Asset Cover Test négocié avec les agences de notation est en permanence supérieur à 74,9% (= Asset Percentage). La société s'engage à maintenir ce niveau de surdimensionnement pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires.

### *Risque de change*

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- À ce jour, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé les émissions suivantes en devises :

| Nominal     | Devise | Nominal CV € | Date d'émission | Date d'échéance |
|-------------|--------|--------------|-----------------|-----------------|
| 300 000 000 | NOK    | 39 698 293   | 22/03/2012      | 22/03/2022      |
| 750 000 000 | NOK    | 96 961 862   | 07/10/2011      | 07/10/2024      |

Ces émissions ont été reprêtées aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.

- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. En effet, BFCM bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et Aa3 (long terme) par Moody's et F1 (court terme) / A+ (long terme) par Fitch. Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

### *Risque de marché*

Conformément à son objet social limité, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission des « covered bonds » et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de BFCM à des conditions identiques.

Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

## **3. RISQUE DE LIQUIDITÉ**

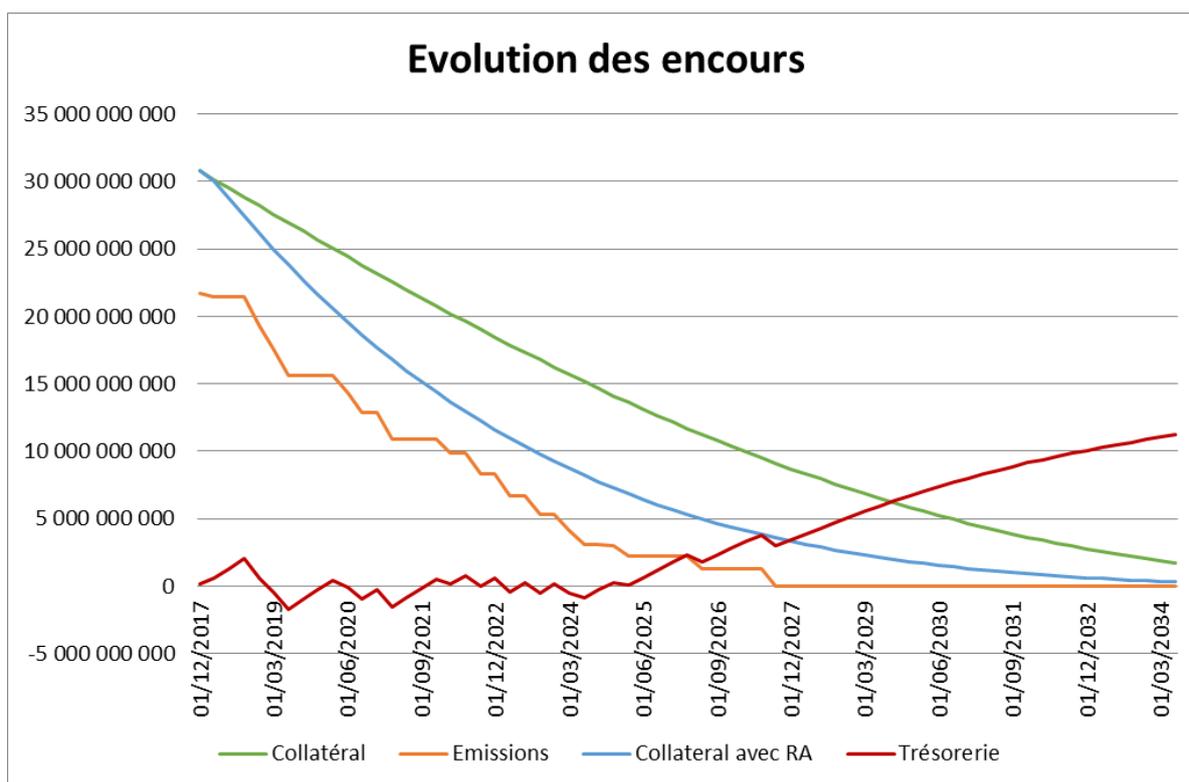
Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas ainsi qu'indiqué supra, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « Pre-maturity Test » pour prévenir et gérer à ce type de risque.
- Le « Pre-maturity Test » prévoit, dans les 180 jours ouvrés qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « Pre-maturity Test » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôt à terme sur une maturité inférieure à 30 jours. Le montant de ce collatéral est de 300 M€ au 31/12/2017.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'art R.513-7 du Code monétaire et financier.

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.

Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions et le solde de trésorerie en résultant.



Cette simulation fait apparaître des faibles impasses de trésorerie ponctuelles, principalement au deuxième trimestre 2019 et au premier trimestre 2021. Cependant ce solde de trésorerie ne tient pas compte des remboursements anticipés qui permettraient de couvrir ces impasses théoriques.

- La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

#### 4. RISQUE OPÉRATIONNEL

De par ses statuts, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et la CFdeCM en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe. Le dispositif de la société en matière de risques opérationnels s'insère dans le dispositif global mis en place par le Groupe Crédit Mutuel CM11, notamment en matière de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

#### 5. RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (AAA). Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats.

## V. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## VI. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 étendent les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Cependant, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe Crédit Mutuel CM11 et présentées dans le rapport de gestion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société mère au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

## VII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients. Conformément à l'alinéa 8 de l'article L.441-6 du code de commerce, les dates d'échéances des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients de notre société ne dépassent pas 45 jours fin de mois ou 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### **Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Les sommes en question sont nulles pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH.

### **L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice (Article D.441-4 § II)**

Il n'y a pas d'opérations significatives ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2017.

## VIII. LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

### INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous précisons que les mandataires sociaux n'ont pas perçu de rémunération de la société au titre de leur mandat pour l'année 2017.

La liste des mandats est annexée au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de nos Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, se sont poursuivies et ont été communiqués aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

#### Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX  
Associé : Jacques Lévi

Ernst & Young et Autres  
1/2 Place des Saisons  
92400 COURBEVOIE – PARIS-La Défense 1  
Associé : Hassan Baaj

#### Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Chaumartin Anik  
63 rue de Villiers  
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Picarle et Associés  
Faubourg de l'Arche  
11 allée de l'Arche – COURBEVOIE  
92037 PARIS-La Défense CEDEX

### INFORMATION CONCERNANT LE CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

#### Contrôleur Spécifique titulaire :

FIDES AUDIT  
11 rue Marie Laurencin  
75012 PARIS  
Associé : M. Stéphane MASSA

La rémunération effective du contrôleur spécifique pour l'exercice 2017 est de 145 650 euros TTC.

## IX. TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2018

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 3 048 060,53 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, s'élevant à 3 048 060,53 €, majoré du report à nouveau antérieur s'élevant à 5 015 560,56 €, soit un montant distribuable de 8 063 621,09 €, de la manière suivante :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Dotation à la réserve légale   | 152 403,03 €   |
| - Distribution de dividendes<br><i>Soit un dividende de 0,355 € par action</i> | 7 810 000,00 € |
| - Le solde au report à nouveau   | 101 218,06 €   |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, au titre des précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice            | 2014              | 2015              | 2016               |
|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Dividende distribué | 0,03 € par action | 0,03 € par action | 0,045 € par action |

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

## X. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

### Résultats financiers sur les 5 derniers exercices (en euros)

| Nature des indications  | 2013          | 2014          | 2015          | 2016        | 2017        |
|---|---------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
| <b>1. Situation financière de l'exercice</b>  |               |               |               |             |             |
| Capital social  | 220 000 000   | 220 000 000   | 220 000 000   | 220 000 000 | 220 000 000 |
| Nombre total d'actions émises   | 22 000 000    | 22 000 000    | 22 000 000    | 22 000 000  | 22 000 000  |
| Actions "A" ou actions ordinaires   | 22 000 000    | 22 000 000    | 22 000 000    | 22 000 000  | 22 000 000  |
| <b>2. Résultat global des opérations effectives</b>   |               |               |               |             |             |
| Produits bancaires  | 3 234 651 556 | 3 214 124 993 | 1 634 392 074 | 598 229 243 | 517 398 483 |
| Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements provisions et résultat exceptionnel | 524 285       | 2 281 173     | 1 612 944     | 5 507 826   | 4 601 662   |
| Impôt sur les bénéfices   | 190 457       | 850 727       | 999 273       | 1 886 273   | 1 553 602   |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice   |               |               |               |             |             |
| Bénéfice  | 333 828       | 1 431 003     | 613 670       | 3 621 553   | 3 048 060   |
| Montants des bénéfices distribués   |               | 660 000       | 660 000       | 990 000     | 7 810 000   |
| <b>3. Résultats des opérations réduits à une action</b>   |               |               |               |             |             |
| Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions           | 0,02          | 0,07          | 0,03          | 0,16        | 0,14        |
| Bénéfice net  | 0,02          | 0,07          | 0,03          | 0,16        | 0,14        |
| Dividende versé à chaque action "A"   |               | 0,03          | 0,03          | 0,045       | 0,355       |
| <b>4. Personnel</b>   |               |               |               |             |             |
| Nombre de salariés (effectif moyen ETP)   | -             | -             | -             | -           | -           |
| Montant de la masse salariale   | -             | -             | -             | -           | -           |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...)     | -             | -             | -             | -           | -           |

## **XI. ANNEXES**

- 1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2017**
- 2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**
- 3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**
- 4. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE**
- 5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES**
- 6. ÉTATS FINANCIERS**

**1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2017**

---

**Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2017)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S au capital de € 2.510.460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2017)**

A l'Assemblée Générale,  
**Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH**  
6 avenue de Provence  
75452 Paris cedex 9

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

**Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux de votre société.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH par votre assemblée générale du 16 avril 2007.  
Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la onzième année de leur mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit*

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

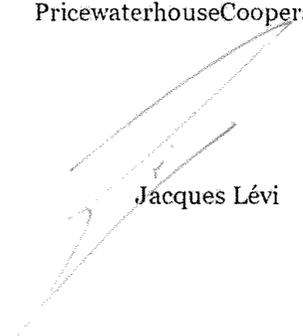
Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 mars 2018

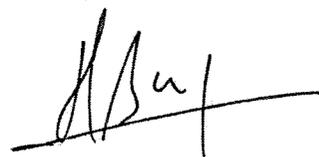
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres



Jacques Lévi



Hassan Baaj

**2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

---

**Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S au capital de € 2.510.460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

A l'Assemblée Générale,  
**Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH**  
6 avenue de Provence  
75452 Paris cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017) - Page 2*

---

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj

### 3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

Les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Ce rapport rend compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ainsi que des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

#### I. Préparation et organisation des travaux du conseil

##### Composition du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles 10 à 16 des statuts : ceux-ci ne comportent aucune stipulation qui ajoute quoi que ce soit à ce qui est prévu par la loi.

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise. Il ne se réfère pas au code Afep-Medef sur ce même sujet, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Il n'y a pas de règlement intérieur formalisant les règles de fonctionnement du conseil d'administration qui est régi par les dispositions légales statutaires.

Sur le plan individuel, les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve et une obligation de secret professionnel liées à l'objet même de la société.

Aux termes de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, le conseil a opté pour un régime dualiste d'exercice de la direction générale.

La Présidence du conseil est assurée par M. Alexandre SAADA à ce titre, il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. SAADA ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Néanmoins, il a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

Dans la détermination de la composition du conseil d'administration, il est fait application de plusieurs principes.

**1°.** Incompatibilités et interdictions : chaque administrateur signe lors de sa nomination une déclaration par laquelle il certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions bancaires énoncées à l'article L. 500-1 du code monétaire et financier.

**2°.** Limite d'âge : La composition du conseil tient compte d'une disposition définie dans les statuts, selon laquelle le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des administrateurs. Pour des raisons d'harmonisation et de cohérence au niveau du groupe, il est proposé qu'en décembre 2018, la limite d'âge individuelle soit fixée à soixante-dix ans pour chaque administrateur et à soixante-quinze ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

**3°.** Cumul avec un contrat de travail : aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

**4°.** Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration : la loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1er janvier 2017 ne s'applique pas à Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, qui ne remplit pas les seuils rendant une représentation équilibrée des femmes et des hommes obligatoire au sein du conseil d'administration. Néanmoins, il sera proposé de nommer une administratrice au conseil au cours de l'exercice 2018.

**5°.** Compétence et formation des administrateurs : Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs du Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD IV.

Les membres des comités réglementaires disposent également de modules de formation spécifiques visant à consolider leurs compétences pour mener à bien les travaux de ces comités.

**6°.** Composition du conseil d'administration et administrateurs indépendants : Le conseil d'administration de CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH est composé de 5 membres – dont 1 administrateur indépendant - nommés par l'assemblée générale pour 6 années, en application de l'article 13 des statuts. Il n'y a ni jetons de présence, ni stock-options.

Les orientations conjointes de l'Autorité bancaire européenne (EBA) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) en date du 26 septembre 2017 sur l'évaluation des membres de l'organe de surveillance et de la direction effective ainsi que des fonctions clés ont désormais fixé 11 critères d'indépendance applicables à compter du 1er juillet 2018 à tous les établissements de crédit sur le territoire de l'Union Européenne. Ces critères feront l'objet au premier semestre 2018 d'une transposition en droit français.

## Les travaux du Conseil en 2017

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2017, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux de présence est en moyenne de 72 %.

Pour chaque conseil, un dossier complet sur les points à l'ordre du jour est remis à l'ensemble des administrateurs. Les procès-verbaux des réunions sont communiqués à tous les administrateurs.

Le premier conseil s'est tenu le 8 mars 2017, il a porté essentiellement sur l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, la préparation de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2017, l'activité, la fixation du montant du plafond des émissions pour le 2ème trimestre 2017, l'asset cover test et le rapport sur la qualité des actifs, composition du conseil d'administration au regard de la CRD IV (cessation des fonctions de M. François MIGRAINE), le fonctionnement de la société, du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

La réunion du 3 mai 2017 a eu pour objet de fixer le montant du plafond des émissions pour le 3ème trimestre 2017, d'examiner la situation comptable trimestrielle et examen annuel des conventions règlementées, cooptation d'un administrateur et nomination d'un nouveau président.

La troisième réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2017 a porté essentiellement sur l'arrêté des comptes au 30 juin 2017 et la mise à jour du programme international de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH.

La réunion qui a eu lieu le 27 septembre 2017 a eu pour objet de faire le point sur l'activité, de fixer le montant du plafond des émissions pour le 4ème trimestre 2017, de faire le point sur l'asset cover test, la qualité des actifs et les adhésions de nouvelles CCM et convocation à une assemblée générale extraordinaire avec modifications statutaires.

Le dernier conseil de l'année qui s'est tenu le 22 novembre 2017 a porté sur les points suivants : l'activité et émissions réalisées, l'examen de la situation comptable trimestrielle au 30 septembre 2017, l'asset cover test et le rapport sur la qualité des actifs ainsi que les rapports du contrôleur spécifique sur son activité. Lors de cette réunion, le conseil a procédé au renouvellement des autorisations d'émissions, fixé le montant du plafond des émissions pour le 1er trimestre 2018, fait le point des adhésions de nouvelles CCM et approuvé le plan annuel de couverture.

## Fonctionnement du conseil. Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de Président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

La direction effective de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est composée de :

- Christian ANDER, Directeur général
- Denis REINSBACH, Directeur administratif

La direction effective ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions au sein de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH. Elle a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

Les conseils du 11 décembre 2014 et du 24 mai 2017 n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par nos statuts et règlements internes.

## Les comités internes

Conformément aux articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, le Conseil s'appuie sur quatre comités spécialisés constitués sur un périmètre groupe par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Ces comités peuvent inviter tout expert technique ou tout représentant d'une entité du périmètre groupe dans le cadre de leurs travaux. Il est régulièrement rendu compte au Conseil des travaux de ces comités.

## Comité des rémunérations groupe

A la suite à la transposition de la directive dite CRD4, et notamment de son article 88, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2015, a constitué en son sein, conformément à l'article L511-89 du code monétaire et financier, un nouveau comité spécialisé.

Ce comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement,
- les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel - CM11 qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration,
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations Groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiqués.

Le comité des rémunérations analyse et/ou contrôle les principes de rémunération et les éléments de cadrage annuel présentés par la direction générale, et notamment :

- les évolutions réglementaires applicables,
- le niveau des enveloppes allouées aux preneurs de risques (MRT),
- les modalités de répartition, d'attribution individuelle et de paiement,
- la liste des rémunérations dépassant un certain montant ainsi que celle de la population des collaborateurs, identifiés en tant que preneurs de risque.
- la rémunération du directeur des risques ainsi que celle du responsable de la conformité

Pour exercer ces missions, le comité des rémunérations s'appuie sur les pratiques de marché par tous moyens qu'il jugera utile.

Dans ce cadre, le comité des rémunérations formule régulièrement, et au moins tous les ans, des propositions sur la rémunération de l'organe exécutif et des mandataires sociaux, un avis sur la note de politique générale du groupe en matière de rémunération et peut émettre des avis, propositions ou recommandations relatives à sa mission à l'attention du conseil d'administration.

En outre, le comité des rémunérations s'assure auprès de la direction générale que les directions risques, contrôles et conformité ont bien été consultées par la direction des ressources humaines pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Par ailleurs, le comité des rémunérations prend connaissance du rapport annuel de l'Audit sur la politique des rémunérations et/ou du rapport de suivi de mission d'audit.

Le comité rend compte au conseil d'administration de ses travaux et lui présente ses propositions. Il émet dans son compte rendu les avis et recommandations qu'il juge utiles.

Il y formule également toutes propositions visant à améliorer l'efficacité des différentes procédures et du dispositif global ou à les adapter à une situation nouvelle et à des changements de réglementation.

Dans un but de cohérence dans le Groupe et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants - directeurs généraux des entités du groupe a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016.

Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif.

Ce dispositif associe au Président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines Groupe, le secrétariat général Groupe et la direction des risques Groupe.

Le comité des rémunérations rend son avis sur la proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

A ce titre, le comité s'appuie sur les travaux menés par la direction des ressources humaines groupe, le secrétariat général groupe, la direction des risques groupe et. Le secrétariat de séance des réunions de ce comité est tenu par le secrétariat général groupe.

Ce comité se compose de 5 membres élus pour trois ans :

- M. Jacques HUMBERT, Président
- M. Gérard BONTOUX
- M. Maurice CORGINI
- M. André GERWIG
- M. Jean-François JOUFFRAY,
- M. François TROILLARD, administrateur salarié

## Comité des nominations groupe

A la suite à la transposition de la directive dite CRD4, et notamment de son article 88, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2015, a constitué en son sein un nouveau comité spécialisé, conformément à l'article L511-89 du code monétaire et financier.

Ce comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement,
- les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel - CM11 qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration,
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations Groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiqués.

Le comité a les principales missions prévues par les articles L.511-98 à L.511-101 du code monétaire et financier, et notamment :

- d'identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de censeur, de dirigeant pouvant avoir la qualité de dirigeant effectif (directeur général, directeur général délégué, directeur général adjoint et autre cadre dirigeant), en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration,
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif (les deux devant être publiés),
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte,
- examiner périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des deux dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière,

- s'assurer que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Par ailleurs, dans un but de cohérence dans le Groupe et en l'absence de mécanisme sur le sujet, est mis en place un processus de coordination et de concertation pour la nomination et le remplacement des cadres dirigeants et directeurs généraux des entités du groupe.

Ces nominations et remplacements se feront parmi une liste de cadres identifiés ayant suivi le parcours défini par le Groupe.

Pour les directeurs généraux des Fédérations, et à l'issue du processus de coordination et de concertation, les nominations et remplacements seront faits par les Conseils d'administration sur proposition des présidents des Fédérations dans le respect de leurs prérogatives.

Ce dispositif de coordination et de concertation associera au Président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines Groupe, le secrétariat général Groupe et la direction des risques Groupe.

Le comité des nominations a donc également pour mission d'émettre un avis résultant du processus de coordination et de concertation. Celui-ci est ensuite transmis sous la forme d'un extrait du procès-verbal du comité à l'entité concernée en vue de la décision juridique de nomination ou de remplacement par son organe compétent.

Il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de gouvernance.

Le président du conseil peut le cas échéant le consulter sur des points de gouvernance.

A ce titre, le comité s'appuie sur les travaux menés par le secrétariat général groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, en lien avec la direction des risques et la direction des ressources humaines. Le secrétariat de séance des réunions de ce comité est tenu par le secrétariat général groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Ce comité se compose 5 membres élus pour 3 ans de :

- M. Jacques HUMBERT, Président
- M. Gérard BONTOUX
- M. Maurice CORGINI
- M. André GERWIG
- M. Jean-François JOUFFRAY

### Comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences qui résultent de la transposition de la directive européenne 2006.43.CE relative au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, l'article L512-1-1 du code de commerce, et à celles qui découlent du règlement 97-02 (devenu l'arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, un comité d'audit et des comptes groupe (CACG) a été mis en place au niveau CM5 en juin 2009, devenu ensuite Crédit Mutuel CM11 (cf. procédures de contrôle interne ci-après).

Le Comité d’audit et des comptes Groupe est composé d’administrateurs représentant les Fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (en principe un par Fédération), d’un représentant de la BFCM et de deux membres du Conseil d’Administration du CIC. Le Comité élit un Président en son sein pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Comité d’audit et des comptes Groupe :

- examine le programme prévisionnel de contrôle interne,
- reçoit communication du rapport annuel consolidé de contrôle interne et de surveillance des risques ainsi que du rapport semestriel de contrôle interne,
- est informé des conclusions des principales missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité,
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les Autorités de tutelle,
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe,
- est chargé d’apprécier l’efficacité des systèmes de contrôle interne.
- est chargé du suivi du processus d’élaboration de l’information financière,
- supervise le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés,
- participe au choix des commissaires aux comptes et a libre accès à eux pour prendre connaissance de leur programme de travail, pour s’assurer qu’ils sont en mesure d’exercer leur mission et pour débattre avec eux des conclusions de leurs travaux,
- examine les comptes annuels et consolidés,
- apprécie les conditions de leur établissement et s’assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables.
- examine l’exposition du Groupe aux risques sur la base d’un reporting normalisé et périodique des risques de contreparties, de marchés, de taux, de liquidité et plus globalement de l’ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé,
- examine les politiques de prise de risques, les stratégies globales de gestion des risques, les limites imposées, le coût du risque et les dispositifs de contrôle associés ainsi que la politique de gestion de crise.

Le CACG a libre accès aux responsables des différentes filières de contrôle (périodique, permanent et conformité) ainsi qu’au responsable de la direction des risques et à celui de la direction financière. Le CACG peut également convoquer des responsables opérationnels en fonction des sujets évoqués.

Le Comité d'audit et des comptes groupe se compose de 14 membres :

- Jean-François JOUFFRAY, Président
- Bernard BASSE
- Jean-Pierre BERTIN
- Michel BRARD
- Maurice CORGINI
- Christian FOUCHARD
- Patrice GARRIGUES
- Jacques HUMBERT
- Damien LIEVENS
- Yves MAGNIN
- Patrick MOREL
- Jean-François PARRA
- Francis PERNET
- Alain PUPPEL.

### Comité de suivi des risques groupe

Ce comité est constitué au niveau du groupe Crédit Mutuel CM11 et est composé de membres des organes délibérants.

Les missions et attributions du CSG sont les suivantes :

- Procéder à une revue exhaustive des risques auxquels le groupe CM11 est exposé. L'exhaustivité est observée tant en termes de types de risques qu'en termes de métiers exercés par les entités bancaires et non bancaires du groupe aussi bien en France qu'à l'étranger ;
- Examiner les expositions sous l'angle de leur qualité, notations, concentration et des dépréciations de valorisation;
- Analyser les ratios de liquidité à court et moyen terme et surveiller leurs évolutions notamment dans le cadre de la procédure ILAAP ;
- Examiner l'évolution des principaux ratios réglementaires et d'exploitation et notamment ceux relatifs à la consommation de fonds propres, par métiers et entités, les ratios de solvabilité et de levier ainsi que le respect des montants alloués par les organes délibérants notamment dans le cadre de la procédure ICAAP. Interpréter l'évolution des résultats en perspective avec l'évolution des risques, des résultats et la consommation de fonds propres et examiner l'évolution des ratings externes ;
- Apprécier la qualité de tous les risques évoqués dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels, sur l'ensemble du périmètre des entités du groupe (notamment périmètre bancaire et compagnies d'assurances) ;
- Assister l'organe délibérant dans sa tâche de supervision de l'application des politiques et stratégies en termes de risques par les directions générales constituant l'organe exécutif du groupe. Dans ce cadre, sont notamment observés le respect des limites des indicateurs de risques et les éventuels dépassements ;

- Conseiller l'organe délibérant sur les stratégies et tolérance relatives aux risques, tant actuels que futurs. Dans ce contexte, le comité peut proposer à l'organe délibérant des modifications sur le dispositif de gestion de risques (ajout et modification d'indicateurs et/ou de limites), des reportings spécifiques ou des commentaires sur tel ou tel dossier ou risque particulier ou général;
- Examiner les politiques de prise de risques, les stratégies globales de gestion des risques, les limites imposées, le coût du risque et les dispositifs de contrôle associés ainsi que la politique de gestion de crise, les méthodologies de mesure des risques, les politiques de prise de risques ainsi que les politiques de gestion de crise y compris les plans de redressement de crise (PRC);
- S'assurer de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires et d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalies ;
- Veiller à ce que la nature, la couverture en périmètre, la granularité, la forme et la fréquence des informations relatives aux risques qui sont transmises au Comité soient adéquates ;
- Proposer à la direction générale toutes les mesures éventuellement nécessaires sur le dispositif de limites ou de seuils d'alerte sur les principales contreparties, secteurs économiques ou géographiques, ainsi que les limites ou seuils d'alerte en matière de risque de taux, de liquidité et de marché.

Le directeur des risques groupe rend compte de l'évolution des principaux risques tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté du 3 novembre 2014 et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels.

Le directeur des risques groupe informe le comité du suivi des modifications ou dépassements éventuels des limites et des seuils d'alerte, commente l'actualité réglementaire et les missions de contrôle des régulateurs. Il fait le point sur les évolutions du groupe sur ses marchés en France et à l'international.

Le Comité de suivi des risques groupe se compose de 15 membres :

- Daniel SCHOEPF, Président
- Laurent BENOIT
- Gilles BERREE
- Jean-Louis BOISSON
- Hubert CHAUVIN
- Gérard BONTOUX
- Hervé CHATANAY
- Pierre HUSSHERR
- Jean-François JOUFFRAY
- Claude LEVEQUE
- Jean-Paul PANZANI
- Daniel ROCIPON
- Denis SCHITZ
- Nicolas THERY
- Michel VIEUX

## Déontologie

Le recueil de déontologie du groupe Crédit Mutuel CM11 a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble du groupe Crédit Mutuel CM11 souscrit.

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général groupe.

Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers sur leurs obligations.

## Comité d'éthique et de déontologie

Un comité d'éthique et de déontologie a été constitué de manière communautaire par la chambre syndicale des 13 et 14 avril 2007 pour suivre le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie au sein des instances du groupe des caisses affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est composé de 22 membres nommés par la chambre interfédérale sur le principe d'un élu et d'un représentant du personnel par Fédération du groupe :

- 11 élus, proposés par le conseil d'administration de leur Fédération d'origine parmi les élus de cette Fédération participants à la chambre interfédérale,
- 11 représentants du personnel, proposés par le comité d'entreprise de leur Fédération d'origine parmi les représentants participants à la chambre interfédérale.

Sont associés aux travaux du comité avec voix consultative : le directeur des ressources humaines du groupe, le secrétaire général groupe, l'inspecteur général, les responsables de la conformité et les responsables des relations élus des Fédérations.

Le comité est présidé par un élu siégeant à la chambre, représentant les caisses adhérentes et proposé par le conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

## **II. Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du code monétaire et financier)**

La politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel CM11, groupe qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Le Groupe Crédit Mutuel CM11 est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre le Groupe Crédit Mutuel CM11, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conforme aux exigences réglementaires et aux pratique de place visant à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement dans le domaine du développement de la maîtrise de la gestion des risques,
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs,
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent par une rémunération appropriée, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle,
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discriminations,
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence au risque du Groupe Crédit Mutuel CM11 qui dispose que la rémunération des collaborateurs du Groupe ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe Crédit Mutuel CM11. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel CM11, et ce y compris pour la population des preneurs de risques. Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le Conseil d'administration du CIC a validé la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel CM11, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L511-89 et suivants du code monétaire et financier, et du Règlement délégué européen UE n° 604.2014 de la Commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le Conseil d'administration du 17 novembre 2017.

Au regard de la structure et des valeurs coopératives en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel CM11, les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit qu'à remboursement des frais exposés par les administrateurs dans le cadre de leur fonction.

Pour l'ensemble des personnes du groupe Crédit Mutuel CM11 répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 précité s'élève à 73 750 000 euros au titre de 2017.

### **Le choix de la rémunération fixe avec des rémunérations variables strictement cantonnées à quelques activités spécialisées**

Le Groupe Crédit Mutuel CM11 a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du Groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le Groupe a fait le choix<sup>1</sup> de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du Groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

### **Une politique de rémunération Groupe Crédit Mutuel CM11 harmonisée en 2018**

Le Conseil d'administration du CIC a validé, lors de sa réunion du 27 juillet 2017, la proposition qui lui a été faite d'intégrer les entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la Directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'Article L511-91 du Code Monétaire et Financier, créé par l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art. 3, prévoit que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein du Groupe Crédit Mutuel CM11, tous les Conseils d'administration des entités du Groupe – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faitier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les Fédérations et Caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités Assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de Capital investissement, de Services et/ou l'Informatique, les GIE du Groupe et les activités de banque privée et filiales à l'étranger (dont la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg, le CIC Suisse,

---

<sup>1</sup> Sauf quelques exceptions à l'étranger

Targobank en Allemagne, Targobank en Espagne, qui avaient jusqu'ici des comités des rémunérations individuels).

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Les délégations des Conseils d'administration prennent effet à partir de début 2018 et les comités réglementaires des entités du Groupe, à l'exception du Comité « faîtier » de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, sont supprimés. Le Comité « faîtier » rend compte de ses travaux au Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux Conseils d'administration des entités du Groupe pour les informations qui les concernent.

A la date de rédaction de la Politique de rémunération pour 2018, les Conseils d'administration des entités concernées prévoient de formaliser les délégations juridiques lors de leurs prochaines instances.

### **Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants du Groupe.**

Dans un but de cohérence dans le Groupe et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants - directeurs généraux des entités du Groupe a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au Président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction effective de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines Groupe, la direction des risques Groupe et le secrétariat général Groupe.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

### **III. Délégations en cours d'utilisation**

Il n'y a pas de délégation de compétence au conseil d'administration en cours en matière d'augmentation de capital.

## LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX durant l'exercice 2017 au titre de l'article L225-37-3 du code de commerce

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-37-3 et du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous précisons que les mandataires sociaux n'ont pas perçu de rémunération de la société au titre de leur mandat pour l'année 2017.

### Alexandre Saada

Né le 5 septembre 1965 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

Adresse professionnelle : 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG

| Mandats                            | Fonction                              | Début de mandat | Fin de mandat |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|---------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Directeur général adjoint             | 01.06.2017      | Indéterminée  |
| Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH  | Président du Conseil d'Administration | 03.05.2017      | 2019          |

### Christian Ander

Né le 19 avril 1958 à STRASBOURG (67)

Adresse professionnelle : 6 Avenue de Provence – 75009 PARIS

| Mandats                              | Fonction  | Début de mandat | Fin de mandat |
|--------------------------------------|---|-----------------|---------------|
| Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH    | Directeur général et dirigeant effectif                   | 16.04.2007      | 2019          |
| CIC Iberbanco                        | Membre du conseil de surveillance                         | 11.05.2016      | 2022          |
| Caisse de Refinancement de l'Habitat | Représentant perm. de la BFCM au conseil d'administration | 11.05.2016      | 2022          |
| CM-CIC Asset Management              | Représentant perm. de la BFCM au conseil d'administration | 11.05.2016      | 2022          |
| CM-CIC Bail                          | Représentant perm. de la BFCM au conseil d'administration | 11.05.2016      | 2022          |

## Luc Chambaud

Né le 24 mars 1956 à ANGOULÊME (16)

Adresse professionnelle : 14 Rue Antoine Galland – 14000 CAEN

| Mandats  | Fonction  | Début de mandat | Fin de mandat |
|--|---|-----------------|---------------|
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie (CRCMN) | Directeur général   | 20.12.2010      | Indéterminée  |
| Fédération du Crédit Mutuel de Normandie               | Directeur général   | 20.02.2010      | indéterminée  |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel                 | Représentant perm. de la CRCMN au conseil de surveillance | 30.06.2015      | 2021          |
| Euro Information Production                            | Membre du conseil de surveillance                         | 05.05.2009      | 2021          |
| Euro Information                                       | Représentant perm. de la CRCMN au conseil de direction    | 11.05.2011      | 2020          |
| Euro-P3C   | Administrateur  | 16.06.2003      | 2022          |
| Euro TVS   | Représentant perm. de la CRCMN au conseil de direction    | 03.11.2015      | 2021          |
| Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH                      | Administrateur  | 15.07.2008      | 2019          |
| CM-CIC Services  | Membre du conseil de surveillance                         | 05.06.2009      | 2021          |
| Crédit Industriel et Commercial                        | Censeur   | 28.07.2011      | 2023          |

## Eric Platiau

Né le 15 juillet 1965 à BLENDECQUES (62)

Adresse professionnelle : 71 rue Négrier prolongée – 59420 MOUVAUX

| Mandats                           | Fonction                          | Début de mandat | Fin de mandat |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------|
| Oney Bank (succursale Pologne)    | Membre du conseil de surveillance | 01.04.2017      | 2020          |
| Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH | Administrateur indépendant        | 03.05.2017      | 2022          |

## Denis Reinsbach

Né le 09 mars 1967 à STRASBOURG (67)

Adresse professionnelle : 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG

| Mandats                           | Fonction                                      | Début de mandat | Fin de mandat |
|-----------------------------------|---|-----------------|---------------|
| Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH | Directeur administratif et dirigeant effectif | 28.07.2016      | Indéterminée  |

## Marc Bauer

Né le 15 juin 1955 à COLMAR (68)

Adresse : 1 rue du Tabac – 67117 FESSENHEIM-LE-BAS

| Mandats   | Fonction  | Début de mandat | Fin de mandat |
|---|---|-----------------|---------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel                | Directeur général adjoint   | 2011            | Illimitée     |
| LYF   | Directeur général délégué   | 27.07.2017      | 2023          |
| LYF   | Membre du conseil d'administration  | 08.01.2014      | 2019          |
| Devest 6  | Président   | 28.05.2010      | Illimitée     |
| Investmonde                                       | Président   | 23.12.2004      | 2021          |
| Monetico International                            | Membre du conseil d'administration  | 04.04.2013      | 2018          |
| Banque du groupe casino                           | Membre du conseil d'administration  | 07.07.2011      | 2022          |
| Targo Deutschland GmbH                            | Membre du conseil d'administration  | 21.09.2011      | 2022          |
| Targo Management AG                               | Membre du conseil d'administration  | 21.09.2011      | 2018          |
| Targobank AG                                      | Membre du conseil d'administration  | 21.09.2011      | 2022          |
| Conseil d'administration CM-CIC Home Loan SFH     | Représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel en tant qu'administrateur | 16.04.2007      | 2019          |
| Conseil d'administration Opuntia (Luxe TV)        | Représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel en tant qu'administrateur | 01.04.2011      | 2022          |
| Société Civile Foncière et Financière REY & LESSE | Associé-gérant  |                 |               |

# Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Siège social : 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG

| Mandats                                       | Fonction                           | Début de mandat | Fin de mandat |
|---|------------------------------------|-----------------|---------------|
| CM-CIC Immobilier                             | Président                          | 05.06.2012      | 2020          |
| Bischenberg                                   | Président                          | 30.09.2004      | 2022          |
| Sofedis                                       | Président                          | 30.06.2016      | 2020          |
| ASTREE  | Membre du conseil d'administration | 23.05.2017      | 2020          |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM           | Membre du conseil d'administration | 13.05.2015      | 2023          |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie SA            | Membre du conseil d'administration | 11.05.2011      | 2023          |
| Assurances du Crédit Mutuel Iard SA           | Membre du conseil d'administration | 11.05.2011      | 2023          |
| Banque marocaine du commerce extérieur        | Membre du conseil d'administration | 31.12.2008      | 2020          |
| Banque de Tunisie                             | Membre du conseil d'administration | 26.05.2009      | 2018          |
| Batigère                                      | Membre du conseil d'administration | 22.03.1996      | 2018          |
| Caisse de Refinancement de l'Habitat          | Membre du conseil d'administration | 12.10.2007      | 2019          |
| CM-CIC Epargne Salariale                      | Membre du conseil d'administration | 21.05.2008      | 2020          |
| CM-CIC SCPI Gestion                           | Membre du conseil d'administration | 30.01.1990      | 2020          |
| Crédit Mutuel -CIC Home Loan SFH              | Membre du conseil d'administration | 16.04.2007      | 2018          |
| Crédit Industriel et Commercial               | Membre du conseil d'administration | 19.05.2011      | 2023          |
| Crédit mutuel Cartes de Paiements             | Membre du conseil d'administration | 17.03.1983      | 2018          |
| Critel  | Membre du conseil d'administration | 24.11.1989      | 2020          |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Membre du conseil d'administration | 29.09.1992      | Illimitée     |
| Groupe Sofemo                                 | Membre du conseil d'administration | 19.11.1986      | 2020          |
| SAEM Mirabelle TV                             | Membre du conseil d'administration | 30.11.2009      | 2020          |

|  |                                    |            |           |
|--|------------------------------------|------------|-----------|
| SAEM Locusem   | Membre du conseil d'administration | 16.12.2010 | 2023      |
| SEM Caeb - Bischheim   | Membre du conseil d'administration | 27.11.1997 | NC        |
| SAEML Caléo - Guebwiller   | Membre du conseil d'administration | 24.06.2005 | NC        |
| SEM pour la promotion de la ZAC Forbach sud (tour de rôle bancaire)          | Membre du conseil d'administration | 24.02.1989 | NC        |
| SEM Semibi Biesheim  | Membre du conseil d'administration | 14.11.1984 | NC        |
| Sibar  | Membre du conseil d'administration | 27.05.1999 | NC        |
| Société fermière de la maison de l'Alsace à Paris                            | Membre du conseil d'administration | 01.01.1977 | NC        |
| Ventadour Investissement   | Membre du conseil d'administration | 24.05.1991 | 2018      |
| GACM   | Membre du conseil de surveillance  | 30.06.2015 | 2021      |
| Quadral investissement   | Membre du conseil de surveillance  |            | 2018      |
| SAEM Mulhouse Expo   | Membre du conseil de surveillance  | 31.03.2005 | 2018      |
| Soderec - société d'études et de réalisation pour les équipements collectifs | Membre du conseil de surveillance  | 30.05.1978 | 2022      |
| Sepamail   | Membre du conseil de surveillance  | 28.11.2012 | 2018      |
| STET   | Membre du conseil de surveillance  | 08.12.2004 | NC        |
| Euro Information   | Membre du conseil de direction     | 14.06.2002 | 2020      |
| Euro Protection Surveillance   | Membre du conseil de direction     | 27.06.1992 | 2020      |
| Euro TVS   | Membre du conseil de direction     | 27.11.1979 | 2020      |
| Euro Information Direct Service  | Membre du conseil de direction     | 14.06.2002 | 2020      |
| Boréal   | Membre du conseil de direction     | 25.01.1991 | 2020      |
| CM-CIC Asset Management  | Censeur                            | 28.11.2016 | 2022      |
| Safer d'Alsace   | Censeur                            | 30.05.2006 | Illimitée |
| SEM E Puissance 3 - Schiltigheim   | Censeur                            | 07.03.1991 | NC        |

**4. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE**

---

# **Rapport sur le contrôle interne**

(Rapport établi en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 03 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

**Exercice 2017**

Mars 2018

Le présent rapport au titre des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 03 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a été présenté au Conseil d'administration du 07/03/2018.

## 1. Présentation générale des activités exercées

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a obtenu l'agrément du CECEI lors de sa réunion du 31 mai 2007. Lors de sa réunion du 28 mars 2011, l'ACPR a autorisé la société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

L'unique objet social de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement du Groupe Crédit Mutuel CM11, par l'émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l'habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du code monétaire et financier.

La société dispose d'un programme EMTN International et d'un programme US144A permettant ainsi de toucher une large palette d'investisseurs internationaux.

L'activité de la société en 2017 a été strictement conforme à cet objet social, sans développement de nouvelles activités, et elle se compose des opérations suivantes :

- 2 émissions pour un montant total de 2 Mds € :

| Nominal Devise | Devise | Nominal CV €  | Date d'émission | Date d'échéance |
|----------------|--------|---------------|-----------------|-----------------|
| 750 000 000    | EUR    | 750 000 000   | 09/02/2017      | 10/02/2025      |
| 1 250 000 000  | EUR    | 1 250 000 000 | 15/09/2017      | 15/09/2027      |

- le remplacement des fonds collectés sur ces émissions à la BFCM.

Par ailleurs, les fonds propres sont déposés à la BFCM.

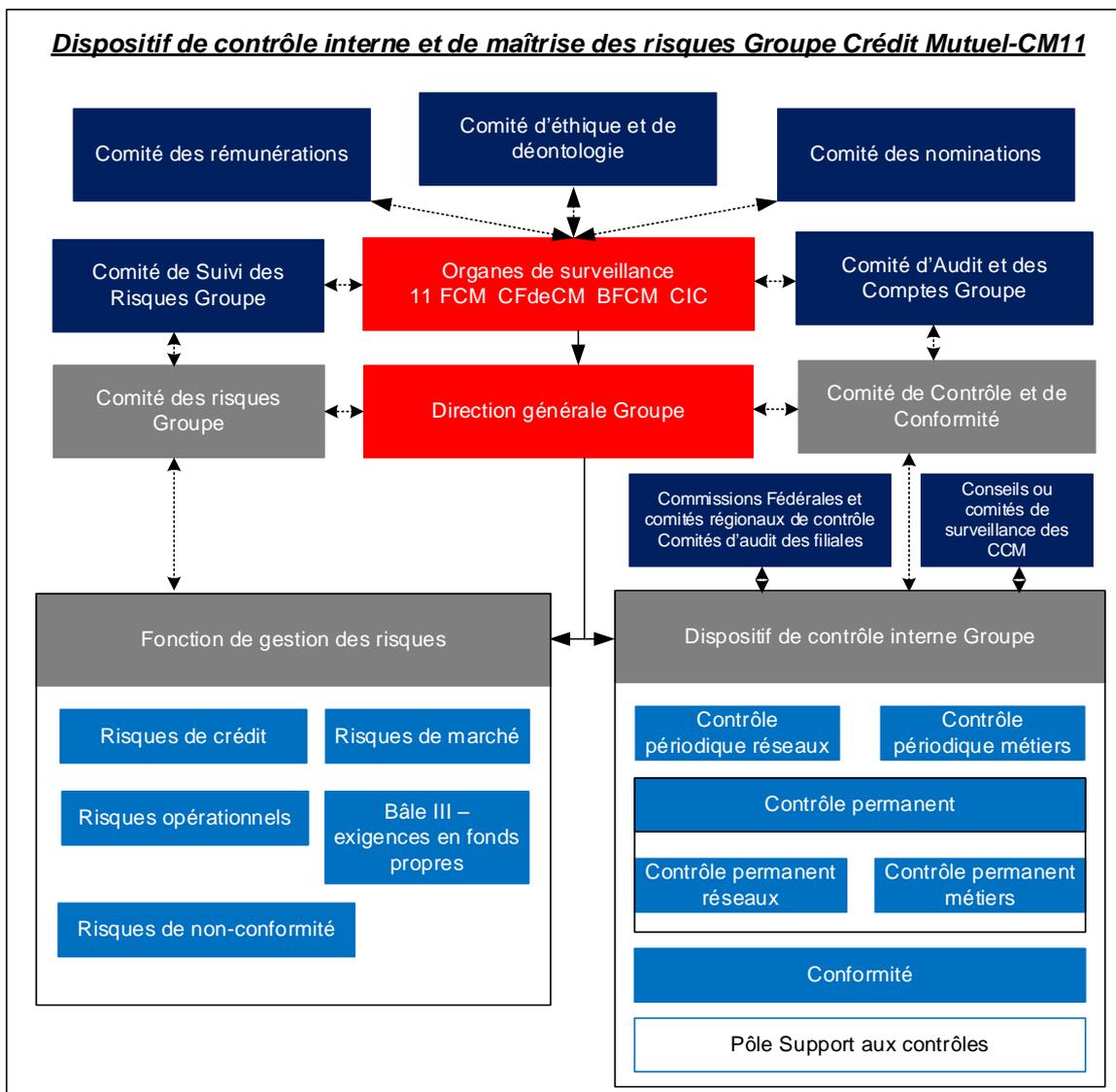
## 2. Présentation synthétique du dispositif de contrôle interne

### L'organisation au niveau du Groupe Crédit Mutuel CM11

Le dispositif de contrôle constitue, avec l'organisation mise en place dans le domaine de la maîtrise des risques, un ensemble cohérent adapté aux besoins et à l'organisation du Groupe Crédit Mutuel CM11.

Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le Groupe Crédit Mutuel CM11 s'est fixés à travers ses instances délibérantes, ceci dans l'esprit coopératif qui a toujours guidé sa stratégie.

La mise en place, fin 2017, d'une Direction Risques, Contrôle Permanent et Conformité, sans modifier l'organisation interne de ces trois filières, a vocation à renforcer la collaboration des équipes, faciliter la mise en commun des moyens et participer à la diffusion de la culture de maîtrise des risques, du contrôle et de la conformité dans l'ensemble du Groupe. Ces dispositions ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 17 novembre 2017.



Conformément à l'Arrêté du 03 Novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique,
- le contrôle permanent,
- la fonction conformité.

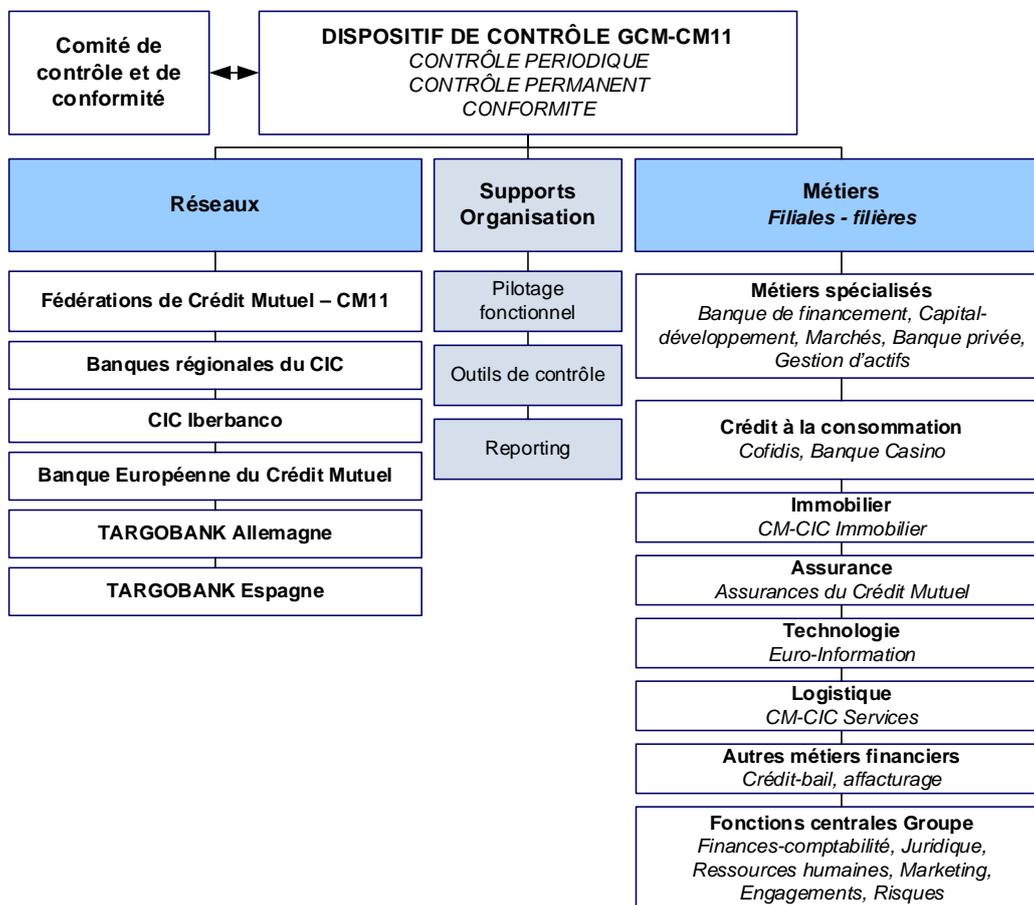
Les deux dernières fonctions, rattachées à une Direction commune des Risques, du Contrôle permanent et de la Conformité, sont soumises au contrôle de la première.

L'organisation et les missions du Contrôle périodique du Groupe Crédit Mutuel CM11 s'inscrivent dans le cadre de la Décision de Caractère Général confédérale n°1/2017 relative au dispositif d'audit interne au sein du Groupe Crédit Mutuel.

Le contrôle périodique et le contrôle permanent sont répartis entre une fonction réseaux et une fonction métiers, la cohérence de l'ensemble du dispositif étant assurée par un Comité de Contrôle et de Conformité présidé par un dirigeant effectif. Ce Comité rend lui-même compte au Comité d'Audit et des Comptes Groupe, représentant les organes de surveillance du Groupe.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les responsables des services de contrôle ont accès en permanence et sans restriction aux personnes, aux locaux, matériels, logiciels et aux informations de toute nature sur la totalité du périmètre du Groupe. Ils peuvent déléguer en tant que de besoin à leurs collaborateurs, dans le cadre de missions définies, tout ou partie de leurs prérogatives.

Schéma du dispositif de contrôle interne :



## **Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH**

Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s’inscrit dans le cadre de celui du Groupe Crédit Mutuel CM11.

La société a mis en place un dispositif de contrôle permanent et de conformité, avec le concours du Groupe, qui tient compte de son objet social limité et de l’absence de moyens propres.

Les unités chargées de l’engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs agissant pour le compte de la société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Certains de ces contrôles sont intégrés en amont dans les processus informatiques (*habilitations d’accès, contrôles de limites, niveaux d’autorisation, par exemple*).

Le dispositif de contrôle mis en œuvre pour le compte de la société est également organisé sur la base des principes suivants :

- *contrôle de premier niveau* : il est assuré par toutes les équipes opérationnelles intervenant dans le fonctionnement de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH, en particulier les fonctions de Gestion et de Suivi du Collatéral et de Front-Office d’une part, ainsi que les fonctions de Back-Office et de Middle Office d’autre part. Les aspects concernant la gestion de la société relèvent des équipes de la Trésorerie Groupe et les aspects liés aux traitements des opérations et au contrôle des risques sont assurés par les équipes de CM-CIC Marchés sous la responsabilité du responsable des activités post-marchés.
- *contrôle de deuxième niveau* : une équipe en charge des activités de marchés, intervenant exclusivement en tant que contrôleur, assure le suivi des risques et des contrôles effectués. Cette équipe dépend du Contrôle Permanent Métiers.
- *contrôles de conformité* : ils sont également assurés par les équipes de CM-CIC Marchés et au niveau de la Conformité du Groupe, en particulier pour ce qui relève de la veille réglementaire et de la déontologie.
- *contrôle périodique* : il est exercé par l’Audit Groupe, qui intervient avec une équipe spécialisée d’inspecteurs. Le contrôle périodique réseau intervient également, en particulier en ce qui concerne les dossiers de crédits à l’habitat apportés en garantie à la société.

En complément, du fait de son statut de Société de Financement de l’Habitat, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect de toutes les obligations lui incombant au titre de sa mission légale prévue par ce régime.

### **3. Gouvernance**

La Direction Générale de la société informe régulièrement le Conseil d’Administration de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH de l’organisation, de l’activité et des résultats du contrôle interne.

En particulier, tout incident de risque opérationnel, considéré comme significatif, comme prévu par la réglementation (cf. articles 98 et 245 de l’arrêté du 3 novembre 2014), fait l’objet d’une information selon les modalités précises et les procédures du Groupe Crédit Mutuel CM11.

En 2017, aucun incident significatif n’a été révélé.

Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH ne dispose d’aucun moyen propre. Elle s’appuie intégralement sur les

entités du Groupe pour l'ensemble de son fonctionnement. Cette organisation a été matérialisée par différentes conventions dont les plus importantes sont :

- une « convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens » signée le 06/07/07 et modifiée le 10/06/2011 entre Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et la BFCM, le CIC et la CFdeCM qui prévoit le secrétariat juridique et fiscal ainsi que l'ensemble des tâches permettant de répondre aux obligations contractuelles, légales et règlementaires ;
- un « administrative agreement » signé le 06/07/07 modifié le 24/07/2015 entre Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et la BFCM qui prévoit les tâches nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société et plus particulièrement les fonctions d' « Issuer calculation agent », le respect des clauses du programme d'émission, la gestion des garanties ainsi que la gestion de la trésorerie.

#### **4. Résultats des contrôles périodiques**

La mission d'audit portant sur Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH réalisée en 2016 a fait l'objet d'une mission de suivi en septembre 2017. Ce suivi a permis de valider la mise en œuvre de toutes les recommandations, à l'exception d'une seule portant sur un contrôle annuel de la Conformité Groupe dont la restitution n'était pas encore achevée.

En outre, une mission de contrôle « mobilisation de créances » a été menée par le Contrôle Périodique Réseau en 2017.

Les principaux objectifs de cette mission étaient d'évaluer le dispositif de mobilisation des créances au sein de l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel CM11. Elle porte sur l'analyse des créances cédées par les réseaux à l'ensemble des véhicules de refinancement ainsi que sur la qualité des données du système d'information. Le rapport d'audit correspondant est à un stade de projet et devrait être diffusé début 2018.

#### **5. Recensement des opérations avec les dirigeants, les membres de l'organe de surveillance et les actionnaires principaux**

Sans objet en termes d'engagements susceptibles de faire l'objet d'une déduction des fonds propres.

#### **6. Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne**

- De par son objet social, les emplois de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH sont strictement règlementés. Ils consistent, à l'exception du placement des fonds propres, exclusivement en des prêts collatéralisés accordés à la BFCM.
- À ce jour, le montant du portefeuille de collatéral s'élève à 31 Mds € et le montant des fonds propres est de 280 M €.
- Suite à une demande de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) a donné son accord le 19 juin 2014 à la société pour bénéficier d'une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences prudentielles relatives aux ratios de solvabilité, au ratio de levier et aux grands risques ainsi qu'à l'application du plafond de 75% sur les entrées de trésorerie dans le cadre du calcul de la couverture des besoins de liquidité.

## 7. Risque de non-conformité

## 8. Risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

Cf. rapport consolidé du Groupe Crédit Mutuel CM11 où ces risques sont traités

## 9. Risque de crédit et de contrepartie

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est strictement encadré.

Les seuls emplois autorisés concernent :

- le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par le Groupe Crédit Mutuel CM11, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du code monétaire et financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d'« Asset Cover Test ».
- le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
  - Réglementaires : les articles L513-7 et R.513-6 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements.
  - Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements.

| Durée / Rating minimum | S&P         | Fitch         | Moody's |
|------------------------|-------------|---------------|---------|
| < 30 jours             | A-1 ou A    | F1 et A       | P-1     |
| De 30 jours à 60 jours | A-1         | F1+ et/ou AA- | P-1     |
| De 60 jours à 3 mois   | A-1+ ou AA- | F1+ et/ou AA- | P-1     |
| < 1 an                 | A-1+ ou AA- | F1+ et/ou AA- | P-1     |

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

| Cotation     | Encours en M€ <sup>(1)</sup> | Pourcentage | Pourcentage cumulé |
|--------------|------------------------------|-------------|--------------------|
| <b>A</b>     | 16 470                       | 53%         | 53%                |
| <b>B</b>     | 9 352                        | 30%         | 83%                |
| <b>C</b>     | 3 705                        | 12%         | 95%                |
| <b>D+</b>    | 883                          | 3%          | 98%                |
| <b>D-</b>    | 466                          | 2%          | 100%               |
| <b>E+</b>    | 125                          | 0%          | 100%               |
| <b>E-</b>    | -                            | 0%          | 100%               |
| <b>E=</b>    | -                            | 0%          | 100%               |
| <b>F</b>     | -                            | 0%          | 100%               |
| <b>TOTAL</b> | <b>31 001</b>                | <b>100%</b> |                    |

<sup>(1)</sup> Encours au 30/11/2017 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2017

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie.

La répartition de ces crédits à l'habitat par type de garantie est la suivante :

| Type de garanties                                 | Encours en M€ <sup>(1)</sup> |
|---|------------------------------|
| Garanties hypothécaires sur habitations           | 22 086                       |
| Cautions délivrées par un établissement de crédit | 8 915                        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>31 001</b>                |

<sup>(1)</sup> Encours au 30/11/2017 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2017

L'intégralité des prêts garantis par une caution est cautionnée par Crédit Logement.

La LTV actualisée (rapport du capital restant dû sur la valeur actualisée des biens) de ces crédits est en moyenne de 63%.

## 10. Risque opérationnel

De par ses statuts, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et à la CFdeCM en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe. Le dispositif de la société en matière de risques opérationnels s'insère dans le dispositif global mis en place par le Groupe Crédit Mutuel CM11, notamment en matière de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

Le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (AAA). Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats.

Plus globalement, en vertu des conventions citées plus haut, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH bénéficie du concours du Groupe Crédit Mutuel CM11 pour toutes ses activités.

## 11. Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux (majoré de 10% de la marge, avec un minimum de 2 pb et un maximum de 10 pb) et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat.

Conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation.

En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 90 %) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif dans une proportion du même ordre par des émissions à taux fixes. Le taux d'intérêt moyen du coverpool (2,49% au 30/11/2017) et le taux d'intérêt moyen des obligations émises à taux fixes (2,10% au 30/11/2017) est suivi mensuellement. Le taux de surcollatéralisation ressortant du calcul de l'Asset Cover Test négocié avec les agences de notation est en permanence supérieur à 74.9% (= Asset Percentage). La société s'engage à maintenir ce niveau de surdimensionnement pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires.

En complément, une analyse prospective du risque de taux potentiel par transparence a été mise en place. Elle consiste à suivre l'évolution des crédits du pool et des émissions au sein de l'outil de gestion de bilan du Groupe. La sensibilité au risque de taux (+ ou - 100 bp) de ces 2 grandes masses est mise en évidence sur les 2 prochaines années. Cet impact reste parfaitement supportable compte tenu des fonds propres de la SFH.

## 12. Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- À ce jour, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé les émissions suivantes en devises :

| Nominal     | Devise | Nominal CV € | Date d'émission | Date d'échéance |
|-------------|--------|--------------|-----------------|-----------------|
| 300 000 000 | NOK    | 39 698 293   | 22/03/2012      | 22/03/2022      |
| 750 000 000 | NOK    | 96 961 862   | 07/10/2011      | 07/10/2024      |

Ces émissions ont été reprêtées aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.
- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. En effet, BFCM bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et Aa3 (long terme) par Moody's et F1 (court terme) / A+ (long terme) par Fitch. Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

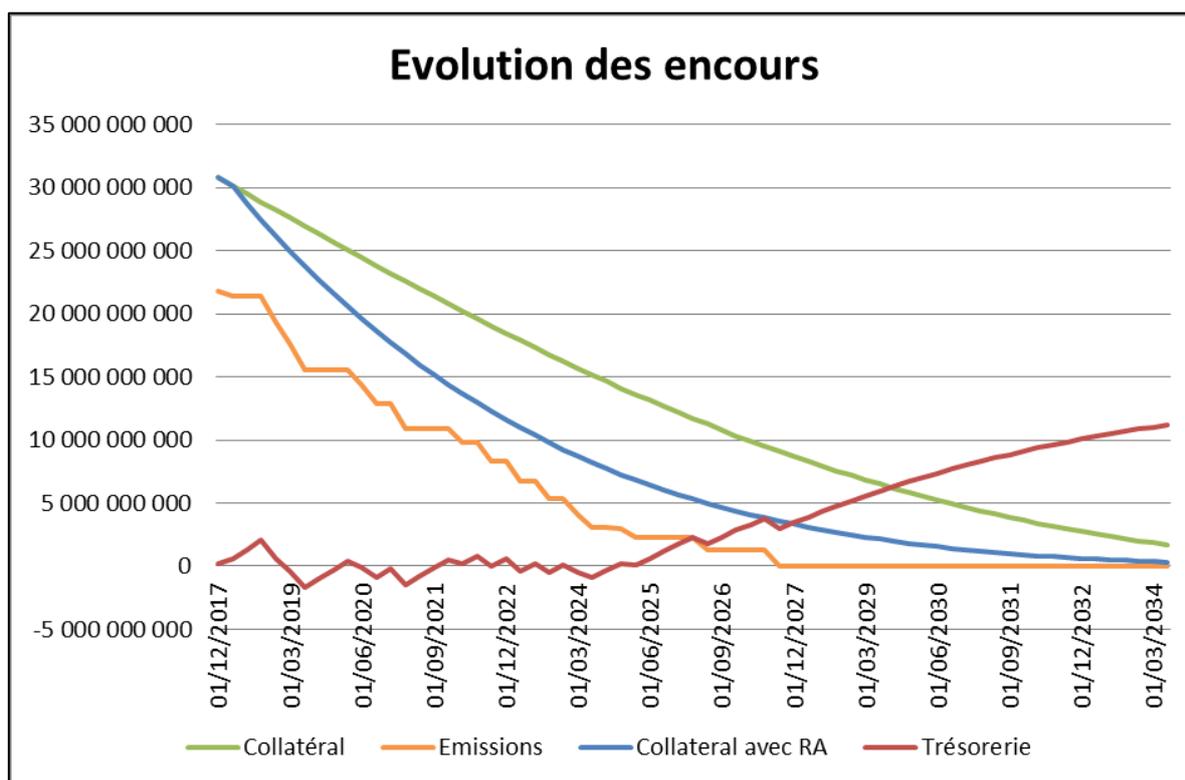
## 13. Risque de liquidité

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas comme indiqué ci-dessus, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « *Pre-maturity Test* » pour faire face à ce risque.
- Le « *Pre-maturity Test* » prévoit, dans les 180 jours ouvrés qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « *Pre-maturity Test* » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôt à terme sur une maturité inférieure à 30 jours. Le montant de ce collatéral est de 300 M€ au 31/12/2017.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'art R.513-7 du Code monétaire et financier.

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions et le solde de trésorerie en résultant.



Cette simulation fait apparaître des faibles impasses de trésorerie ponctuelles, principalement au deuxième trimestre 2019 et au premier trimestre 2021. Cependant ce solde de trésorerie ne tient pas compte des remboursements anticipés qui permettraient de couvrir ces impasses théoriques.

- La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

## 5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

---

Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,  
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés



## Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC<sup>1</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par les filiales de la société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel (ci-après les « Référentiels »).

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

---

<sup>1</sup> Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre février et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené un entretien avec la personne en charge du rapport de gestion afin d'apprécier la pertinence des explications justifiant l'absence totale ou partielle de certaines informations dans le rapport de gestion.

---

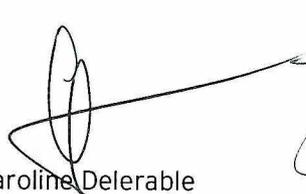
<sup>2</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

## Conclusion

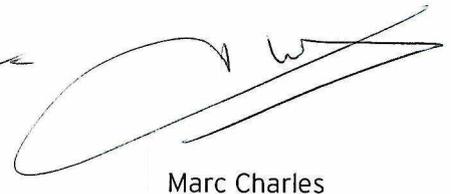
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 29 mars 2018

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés



Caroline Delerable  
Associée développement durable



Marc Charles  
Associé

**6. ÉTATS FINANCIERS**

---

**CREDIT MUTUEL - CIC HOME LOAN SFH**

**Comptes sociaux**

**au 31 DECEMBRE 2017**

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

## COMPTES SOCIAUX

### BILAN

| <b>ACTIF</b><br><b>en millions d'euros</b>           | <b>Notes</b> | <b>2017</b><br><b>31 décembre</b> | <b>2016</b><br><b>31 décembre</b> |
|--|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Caisse, Banques centrales                            |              |                                   |                                   |
| Effets publics et assimilés                          |              |                                   |                                   |
| Créances sur les établissements de crédit            | 2            | 22 581,3                          | 23 922,7                          |
| Opérations avec la clientèle                         |              |                                   |                                   |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           |              |                                   |                                   |
| Actions et autres titres à revenu variable           |              |                                   |                                   |
| Participations et autres titres détenus à long terme |              |                                   |                                   |
| Parts dans les entreprises liées                     |              |                                   |                                   |
| Opérations de crédit-bail et assimilées              |              |                                   |                                   |
| Immobilisations incorporelles                        |              |                                   |                                   |
| Immobilisations corporelles                          |              |                                   |                                   |
| Capital souscrit non versé                           |              |                                   |                                   |
| Actions propres                                      |              |                                   |                                   |
| Autres actifs  | 3            | 1,3                               | 1,0                               |
| Comptes de régularisation                            | 4            | 76,5                              | 78,6                              |
| <b>Total de l'actif</b>                              |              | <b>22 659,1</b>                   | <b>24 002,3</b>                   |
| <hr/>  |              |                                   |                                   |
| <b>Hors-bilan</b>                                    |              | <b>2017</b>                       | <b>2016</b>                       |
|  |              | <b>31 décembre</b>                | <b>31 décembre</b>                |
| <hr/>  |              |                                   |                                   |
| <b>Engagements reçus</b>                             |              |                                   |                                   |
| <b>Engagements de financement</b>                    |              |                                   |                                   |
| Engagements reçus d'établissements de crédit         |              |                                   |                                   |
| <b>Engagements de garantie</b>                       |              |                                   |                                   |
| Engagements reçus d'établissements de crédit         | 10           | 31 001,0                          | 31 001,1                          |
| <b>Engagements sur titres</b>                        |              |                                   |                                   |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise   |              |                                   |                                   |
| Autres engagements reçus                             |              |                                   |                                   |

## BILAN

| <b>PASSIF</b><br><b>en millions d'euros</b> | <b>Notes</b> | <b>2017</b><br><b>31 décembre</b> | <b>2016</b><br><b>31 décembre</b> |
|---|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Banques centrales                           |              |                                   |                                   |
| Dettes envers les établissements de crédit  |              |                                   |                                   |
| Opérations avec la clientèle                |              |                                   |                                   |
| Dettes représentées par un titre            | 5            | 21 993,0                          | 22 275,0                          |
| Autres passifs                              | 3            | 300,0                             | 1 301,0                           |
| Comptes de régularisation                   | 4            | 76,6                              | 78,8                              |
| Provisions                                  |              |                                   |                                   |
| Dettes subordonnées                         | 6            | 60,0                              | 120,0                             |
| Fonds pour risques bancaires généraux       |              |                                   |                                   |
| Capitaux propres                            | 7            | 229,5                             | 227,5                             |
| - Capital souscrit                          |              | 220,0                             | 220,0                             |
| - Primes d'émission                         |              |                                   |                                   |
| - Réserves                                  |              | 1,5                               | 1,3                               |
| - Ecart de réévaluation                     |              |                                   |                                   |
| - Provisions réglementées                   |              |                                   |                                   |
| - Report à nouveau                          |              | 5,0                               | 2,6                               |
| - Résultat de l'exercice                    |              | 3,0                               | 3,6                               |
| <b>Total du passif</b>                      |              | <b>22 659,1</b>                   | <b>24 002,3</b>                   |

### Hors-bilan

| <b>2017</b>        | <b>2016</b>        |
|--------------------|--------------------|
| <b>31 décembre</b> | <b>31 décembre</b> |

#### Engagements donnés

##### Engagements de financement

Engagements en faveur d'établissements de crédit

Engagements en faveur de la clientèle

##### Engagements de garantie

Engagements d'ordre d'établissements de crédit

Engagements d'ordre de la clientèle

##### Engagements sur titres

Titres acquis avec faculté de reprise

Autres engagements donnés

## COMPTE DE RESULTAT

| en millions d'euros  | Notes | 2017<br>31 décembre | 2016<br>31 décembre |
|--|-------|---------------------|---------------------|
| + Intérêts et produits assimilés   | 15    | 517,4               | 598,2               |
| + Intérêts et charges assimilées   | 15    | (511,9)             | (591,8)             |
| + Revenus des titres à revenu variable   |       |                     |                     |
| + Commissions (produits)   |       |                     |                     |
| + Commissions (charges)  |       |                     |                     |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation            |       |                     |                     |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés |       |                     |                     |
| + Autres produits d'exploitation bancaire                                      |       |                     |                     |
| + Autres charges d'exploitation bancaire                                       |       |                     |                     |
| <b>= Produit Net Bancaire</b>  |       | <b>5,5</b>          | <b>6,4</b>          |
| + Charges de personnel   |       |                     |                     |
| + Autres charges administratives   |       | (0,8)               | (0,9)               |
| + Dotations aux amortissements   |       |                     |                     |
| <b>= Charges de fonctionnement</b>   |       | <b>(0,8)</b>        | <b>(0,9)</b>        |
| <b>= Résultat Brut d'Exploitation</b>  |       | <b>4,7</b>          | <b>5,5</b>          |
| + Coût du risque   |       |                     |                     |
| <b>= Résultat d'Exploitation</b>   |       | <b>4,7</b>          | <b>5,5</b>          |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                     |       |                     |                     |
| <b>= Résultat Courant</b>  |       | <b>4,7</b>          | <b>5,5</b>          |
| +/- Résultat exceptionnel  |       |                     |                     |
| + Impôts sur les bénéfices   | 16    | (1,6)               | (1,9)               |
| +/- Dotations/reprises de FRBG   |       |                     |                     |
| +/- Dotations/reprises aux provisions réglementées                             |       |                     |                     |
| <b>= Résultat Net</b>  |       | <b>3,0</b>          | <b>3,6</b>          |

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN

### TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

| En milliers d'euros   | 12.2017               | 12.2016               |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultat net  | 3 048                 | 3 622                 |
| Impôt   | 1 553                 | 1 886                 |
| <b>Résultat avant impôts</b>  | <b>4 601</b>          | <b>5 508</b>          |
| +/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles                       |                       |                       |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations   |                       |                       |
| +/- Dotations nettes aux provisions   |                       |                       |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence   |                       |                       |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement   |                       |                       |
| +/- /charges des activités de financement   |                       |                       |
| +/- Autres mouvements   | 3 026 202             | 27 454                |
| <b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b> | <b>3 026 202</b>      | <b>27 454</b>         |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit  | 1 257 531             | 2 324 830             |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle  |                       |                       |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers                                |                       |                       |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers                            | -994 911              | -1 249 543            |
| - Impôts versés   | -2 929                | -1 088                |
| <b>= Diminution/ nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>                      | <b>259 691</b>        | <b>1 074 199</b>      |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>                                      | <b>3 290 494</b>      | <b>1 107 161</b>      |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations   |                       |                       |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement  |                       |                       |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles  |                       |                       |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>  |                       |                       |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires  | -990                  | -660                  |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement                                     | -3 348 820            | -1 104 623            |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>   | <b>-3 349 810</b>     | <b>-1 005 283</b>     |
| <b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>                                |                       |                       |
| <b>Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>                                  | <b>-59 316</b>        | <b>1 878</b>          |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle   | 3 290 494             | 1 107 161             |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement  |                       |                       |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement  | -3 349 810            | -1 105 283            |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie                        |                       |                       |
| <b><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u></b>   | <b><u>343 571</u></b> | <b><u>341 693</u></b> |
| Caisse, banques centrales, CCP  | 343 571               | 341 693               |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit   |                       |                       |
| <b><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u></b>  | <b><u>284 255</u></b> | <b><u>343 571</u></b> |
| Caisse, banques centrales, CCP  | 284 255               | 343 571               |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit   |                       |                       |
| <b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>   | <b>-59 316</b>        | <b>1 878</b>          |

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

### Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2017, la société CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH a procédé à l'émission d'EMTN obligataires pour 2,0 milliards d'euros.

Compte tenu des lignes arrivées à échéance, le total des émissions inscrites au bilan s'élèvent à 22,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La société CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

### NOTE 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et inclus dans le recueil des normes comptables françaises du secteur bancaire.

#### Crédits

Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale.

#### Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

#### Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

### NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

|  | 31 décembre 2017 |                 | 31 décembre 2016 |                 |
|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|  | A vue            | A terme         | A vue            | A terme         |
| Comptes ordinaires   | 284,2            |                 | 343,6            |                 |
| Prêts, valeurs reçues en pension (*)                       |                  | 22 011,7        |                  | 23 269,2        |
| Titres reçus en pension livrée                             |                  |                 |                  |                 |
| Créances rattachées  |                  | 285,4           |                  | 309,9           |
| Créances douteuses   |                  |                 |                  |                 |
| Dépréciations  |                  |                 |                  |                 |
| <b>Total</b>   | <b>284,2</b>     | <b>22 297,1</b> | <b>343,6</b>     | <b>23 579,1</b> |
| <b>Total des créances sur les établissements de crédit</b> |                  | <b>22 581,3</b> |                  | <b>23 922,7</b> |
| dont prêts participatifs                                   |                  |                 |                  |                 |
| dont prêts subordonnés                                     |                  |                 |                  |                 |

(\*) Les prêts accordés ont uniquement comme contrepartie la BFCM

### NOTE 3 - Autres actifs et passifs

|  | 31 décembre 2017 |              | 31 décembre 2016 |                |
|--|------------------|--------------|------------------|----------------|
|  | Actif            | Passif       | Actif            | Passif         |
| Primes sur options                           |                  |              |                  |                |
| Dépôts de garanties                          | 1,0              | 300,0        | 1,0              | 1 300,0        |
| Comptes de règlement d'opérations sur titres |                  |              |                  |                |
| Dettes représentatives des titres empruntés  |                  |              |                  |                |
| Impôts différés                              | 0,3              |              |                  |                |
| Débiteurs et créditeurs divers               |                  |              |                  | 1,0            |
| Créances et dettes rattachées                |                  |              |                  |                |
| Dépréciations                                |                  |              |                  |                |
| <b>Total</b>                                 | <b>1,3</b>       | <b>300,0</b> | <b>1,0</b>       | <b>1 301,0</b> |

### NOTE 4 - Comptes de régularisation

|   | 31 décembre 2017 |             | 31 décembre 2016 |             |
|---|------------------|-------------|------------------|-------------|
|   | Actif            | Passif      | Actif            | Passif      |
| Comptes d'encaissement                      |                  |             |                  |             |
| Comptes d'ajustements devises et hors-bilan | 5,4              | 5,4         | 7,5              | 7,5         |
| Autres comptes de régularisation            | 71,1             | 71,2        | 71,1             | 71,3        |
| <b>Total</b>                                | <b>76,5</b>      | <b>76,6</b> | <b>78,6</b>      | <b>78,8</b> |

Les comptes de comptes de régularisation Passif correspondent essentiellement aux primes d'émissions des EMTN.

Les comptes de comptes de régularisation Actif sont le reflet au niveau des prêts des comptes de régularisation Passif.

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN

### NOTE 5 - Dettes représentées par un titre

|  | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Bons de caisse   |                  |                  |
| Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables |                  |                  |
| Emprunts obligataires  | 21 711,7         | 21 969,2         |
| Autres dettes représentées par un titre                        |                  |                  |
| Dettes rattachées  | 281,3            | 305,8            |
| <b>Total</b>   | <b>21 993,0</b>  | <b>22 275,0</b>  |

Les emprunts sont en EUR, et NOK

### NOTE 6 - Dettes subordonnées

|  | 31 décembre 2016 | Emissions | Rembour-<br>sements | Autres<br>variations | 31 décembre 2017 |
|--|------------------|-----------|---------------------|----------------------|------------------|
| Dettes subordonnées                      | 60,0             |           |                     |                      |                  |
| Emprunts participatifs                   |                  |           |                     |                      |                  |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 60,0             |           |                     |                      | 60,0             |
| Dettes rattachées                        |                  |           |                     |                      | 0                |
| <b>Total</b>                             | <b>120,0</b>     |           |                     |                      | <b>60,0</b>      |

Principales dettes subordonnées :

|   | ENCOURS     | TAUX<br>D' INTERET    | ECHEANCE | CONDITIONS<br>REMBT.ANT. |
|---|-------------|-----------------------|----------|--------------------------|
| EMPRUNT SUBORDONNE A DUREE<br>INDETERMINEE 2007 | 60,0        | Euribor 3 mois + 0,66 | **       |                          |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>60,0</b> |                       |          |                          |

Tous les emprunts sont en euros.

### NOTE 7 - Capitaux propres et FRBG

|   | Capital      | Primes | Réserves   | Report à<br>nouveau | Résultat<br>exercice | Total        | FRBG |
|---|--------------|--------|------------|---------------------|----------------------|--------------|------|
| <b>Solde au 1.1.2016</b>                        | <b>220,0</b> |        | <b>1,2</b> | <b>2,6</b>          | <b>0,6</b>           | <b>224,5</b> |      |
| Résultat de l'exercice                          |              |        |            |                     | 3,6                  | 3,6          |      |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent |              |        | 0,1        | 0,6                 | (0,6)                | 0,1          |      |
| Distribution de dividendes                      |              |        |            | (0,6)               |                      | (0,6)        |      |
| Augmentation de capital                         |              |        |            |                     |                      |              |      |
| Incidence des réévaluations                     |              |        |            |                     |                      |              |      |
| Autres variations                               |              |        |            |                     |                      |              |      |
| Incidence de la fusion                          |              |        |            |                     |                      |              |      |
| <b>Solde au 31.12.2016</b>                      | <b>220,0</b> |        | <b>1,3</b> | <b>2,6</b>          | <b>3,6</b>           | <b>227,5</b> |      |
| <b>Solde au 1.1.2017</b>                        | <b>220,0</b> |        | <b>1,3</b> | <b>2,6</b>          | <b>3,6</b>           | <b>227,5</b> |      |
| Résultat de l'exercice                          |              |        |            |                     | 3,0                  | 3,0          |      |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent |              |        | 0,2        | 3,4                 | (3,6)                |              |      |
| Distribution de dividendes                      |              |        |            | (0,9)               |                      | (0,9)        |      |
| Augmentation de capital                         |              |        |            |                     |                      |              |      |
| Incidence des réévaluations                     |              |        |            |                     |                      |              |      |
| Autres variations                               |              |        |            |                     |                      |              |      |
| Incidence de la fusion                          |              |        |            |                     |                      |              |      |
| <b>Solde au 31.12.2017</b>                      | <b>220,0</b> |        | <b>1,5</b> | <b>5,1</b>          | <b>3,0</b>           | <b>229,5</b> |      |

Le capital est constitué au 31 décembre 2017 de 22 000 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros,

La BFCM détient 99,99 % du capital de CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH au 31 décembre 2017.

A ce titre, elle est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Mutuel-CM11 ainsi qu'au niveau de la consolidation nationale du Crédit Mutuel.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 8 063 621,09 € provenant du résultat 2017 pour 3 048 060,53 € et du report à nouveau pour 5 015 560,56 € de la façon suivante:

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Dotations à la réserve légale | 152 403,03 €   |
| Dividendes                    | 7 810 000,00 € |
| Report à nouveau              | 101 218,06 €   |
|                               | 8 063 621,09 € |

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN

### NOTE 8 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

|  | < 3 mois<br>et<br>à vue | > 3 mois<br>< 1 an | > 1 an<br>< 5 ans | > 5 ans | A durée<br>indéterminée | Créances<br>dettes<br>rattachées | Total<br>au<br>31 décembre 2017 |
|--|-------------------------|--------------------|-------------------|---------|-------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>ACTIFS</b>                              |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| Créances sur les établissements de crédit  | 884,2                   | 2 155,0            | 10 930,5          | 8 326,2 |                         | 285,4                            | 22 581,3                        |
| Créances sur la clientèle                  |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| <b>PASSIFS</b>                             |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| Dettes envers les établissements de crédit |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| Comptes créditeurs de la clientèle         |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| Dettes représentées par un titre           |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| - Bons de caisse                           |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| - Titres du marché interbancaire et TCN    |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| - Emprunts obligataires                    | 300,0                   | 2 155,0            | 10 930,5          | 8 326,2 |                         | 281,3                            | 21 993,0                        |
| - Autres                                   |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |
| Dettes subordonnées                        |                         |                    |                   |         |                         |                                  |                                 |

### NOTE 9 - Contrevalet en euros des actifs & passifs en devises

La contre valeur en euro des actifs et passifs libellés en devises est respectivement au 31 décembre 2017 de -111,8 M€ et 111,7 M€

### NOTE 10 - Engagements de garantie

Les prêts accordés par CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH à la BFCM sont garantis par des crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau des agences du groupe Crédit Mutuel CM11, selon l'article 431-7 du Code Monétaire.

Au 31 décembre 2017, le montant de cette garantie s'élève à 31 001,0 M€ contre 31 001,1 M€ au 31 décembre 2016.

### NOTE 11 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

|  | 31.12.2017     |                          | Total          | 31.12.2016     |                          | Total          |
|--|----------------|--------------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|
|  | Couverture     | Opérations<br>de gestion |                | Couverture     | Opérations<br>de gestion |                |
| <b>Opérations fermes</b>                   |                |                          |                |                |                          |                |
| <i>Marchés de gré à gré</i>                |                |                          |                |                |                          |                |
| Accords de taux futurs                     |                |                          |                |                |                          |                |
| Swaps de taux                              | 4 310,0        |                          | 4 310,0        | 4 310,0        |                          | 4 310,0        |
| Swaps financiers                           |                |                          |                |                |                          |                |
| Autres opérations                          |                |                          |                |                |                          |                |
| Swaps - autres                             |                |                          |                |                |                          |                |
| <b>Opérations conditionnelles</b>          |                |                          |                |                |                          |                |
| <i>Marchés de gré à gré</i>                |                |                          |                |                |                          |                |
| Contrats de taux plafonds et planchers     |                |                          |                |                |                          |                |
| Achetées                                   |                |                          |                |                |                          |                |
| Vendues                                    |                |                          |                |                |                          |                |
| Options de taux, change, actions et autres |                |                          |                |                |                          |                |
| Achetées                                   |                |                          |                |                |                          |                |
| Vendues                                    |                |                          |                |                |                          |                |
| <b>Total</b>                               | <b>4 310,0</b> |                          | <b>4 310,0</b> | <b>4 310,0</b> |                          | <b>4 310,0</b> |

### Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

|                                   | Position<br>ouverte<br>isolée | Micro<br>couverture | Risque<br>global<br>tx d'intérêt | Gestion<br>spécialisée | Total   |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------|---------|
| <b>31.12.2017</b>                 |                               |                     |                                  |                        |         |
| <b>Opérations fermes</b>          |                               |                     |                                  |                        |         |
| Achats                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| Ventes                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| Contrats d'échange                |                               | 4 310,0             |                                  |                        | 4 310,0 |
| <b>Opérations conditionnelles</b> |                               |                     |                                  |                        |         |
| Achats                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| Ventes                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| <b>31.12.2016</b>                 |                               |                     |                                  |                        |         |
| <b>Opérations fermes</b>          |                               |                     |                                  |                        |         |
| Achats                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| Ventes                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| Contrats d'échange                |                               | 4 310,0             |                                  |                        | 4 310,0 |
| <b>Opérations conditionnelles</b> |                               |                     |                                  |                        |         |
| Achats                            |                               |                     |                                  |                        |         |
| Ventes                            |                               |                     |                                  |                        |         |

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN

### NOTE 12 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

| 31.12.2017                  | < 1 an       | > 1 an<br>< 5 ans | > 5 ans | Total          |
|-----------------------------|--------------|-------------------|---------|----------------|
| <b>Instruments de taux</b>  |              |                   |         |                |
| <i>Marchés de gré à gré</i> |              |                   |         |                |
| Achats                      |              |                   |         |                |
| Ventes                      |              |                   |         |                |
| Swaps de taux               | 310,0        | 4 000,00          |         | 4 310,0        |
| <b>Total</b>                | <b>310,0</b> | <b>4 000,00</b>   |         | <b>4 310,0</b> |

### NOTE 13 - Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

| Risques de crédit sur instruments financiers à terme | 31.12.2017  | 31.12.2016  |
|--|-------------|-------------|
| <b>EXPOSITION BRUTE</b>                              |             |             |
| Risques sur les établissements de crédit             | 36,5        | 57,80       |
| Risques sur les entreprises                          |             |             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>36,5</b> | <b>57,8</b> |

| Juste valeur des instruments financiers à terme | 31.12.2017 |        | 31.12.2016 |        |
|---|------------|--------|------------|--------|
|   | Actif      | Passif | Actif      | Passif |
| Juste valeur des instruments financiers à terme | 36,6       | 36,6   | 56,2       | 56,2   |

### NOTE 14- Autres engagements hors-bilan

|   | 31.12.2017 | 31.12.2016 |
|---|------------|------------|
| <b>Opérations en devises</b>                                    |            |            |
| - Monnaies à recevoir   |            |            |
| - Monnaies à livrer   |            |            |
| <b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>           |            |            |
| <b>Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés</b> |            |            |
| - Opérations de change à terme                                  |            |            |
| . De couverture   |            |            |
| . Autres opérations   |            |            |
| - Swaps de change financiers                                    |            |            |
| . Position ouverte isolée                                       |            |            |
| . Micro-couverture  | 243,4      | 1 986,00   |
| . Risque global de taux   |            |            |
| . Gestion spécialisée   |            |            |

### NOTE 15 - Produits et charges sur intérêts

|  | 31 décembre 2017 |              | 31 décembre 2016 |              |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
|  | Produits         | Charges      | Produits         | Charges      |
| Etablissements de crédit                   | 508,4            | 47,4         | 591,9            |              |
| Clientèle                                  |                  |              |                  |              |
| Crédit-bail et location simple             |                  |              |                  |              |
| Obligations et autres titres à revenu fixe |                  | 464,5        | 6,3              | 591,5        |
| Autres                                     | 9,0              |              |                  | 0,3          |
| <b>Total</b>                               | <b>517,4</b>     | <b>511,9</b> | <b>598,2</b>     | <b>591,8</b> |
| dont charges sur dettes subordonnées       |                  |              |                  | 0,6          |

### NOTE 16- Impôt sur les sociétés

|   | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|------------------|------------------|
| Impôt courant - Montant au titre de l'exercice          | 1,5              | 1,9              |
| Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs |                  |                  |
| Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale          |                  |                  |
| <b>Total</b>  | <b>1,5</b>       | <b>1,9</b>       |
| Sur activités courantes                                 | 1,5              | 1,9              |
| Sur éléments exceptionnels                              |                  |                  |
| <b>Total</b>  | <b>1,5</b>       | <b>1,9</b>       |

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Le groupe d'intégration fiscale de la CFdeCM est constitué de :

- la CFdeCM elle-même, société « tête d'intégration »,
- 1 383 Caisses de Crédit Mutuel et 10 Caisses Régionales de Crédit Mutuel rattachées aux Fédérations adhérentes à CM11, obligatoirement membres de cette intégration fiscale,
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et 20 de ses filiales qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFdeCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

Le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément,

La contribution additionnelle de 3% sur les revenus distribués,

Les éventuelles régularisations afférentes aux exercices antérieurs et aux rappels d'impôt,

La charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel le membre est solidaire : NEANT.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt que le membre aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT.

### NOTE 17 - Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2017

| (en milliers d'euros HT)                               | PricewaterhouseCoopers Audit | ERNST & YOUNG et Autres |
|--|------------------------------|-------------------------|
| Certification des comptes individuels et examen limité | 16                           | 16                      |
| Services autres que la certification des comptes (1)   | 26                           | 26                      |

(1) Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH.

### NOTE 18 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2017 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.